

ABONNEMENTS:

Édition Quotidienne:	
CANADA ET ETATS-UNIS	\$3.00
UNION POSTALE	\$6.00
Édition Hebdomadaire:	
CANADA	\$1.00
ETATS-UNIS	\$1.50
UNION POSTALE	\$2.00

Directeur: HENRI BOURASSA

 Rédaction et Administration:
 71a RUE SAINT-JACQUES
 MONTREAL.

TÉLÉPHONES:

 ADMINISTRATION: Main 7461
 RÉDACTION: - Main 7460

FAIS CE QUE DOIS!

LE SCANDALE DE QUEBEC

ON MET DES NOMS AUX BLANCS!

MM. les Conseillers Législatifs de Varennes et Gilman mis en cause.

A BATONS ROMPUS.

LA VIE PROFONDE

Les journaux sont forcément obligés de consacrer un énorme espace au scandale de Québec; mais nous ne sommes pas fâchés de constater que, pendant qu'on remue là-bas toute cette boue, d'autres, qu'elle ne saurait atteindre, continuent de faire du bon travail et d'assurer le progrès du pays. Et il n'est peut-être pas mauvais de tourner un peu de leur côté l'attention du public.

C'est ainsi que vient de se tenir à Roberval un nouveau congrès de commissaires d'écoles qui a réuni, avec les chefs du département de l'Instruction Publique, les délégués des pères de famille et les représentants les plus qualifiés du monde laïque et ecclésiastique.

Comme à Laprairie, à Saint-Hyacinthe, à Longueuil, aux Trois-Rivières, dans toutes les régions où se sont tenus jusqu'ici ces congrès, on ne s'est point borné à formuler des considérations générales sur la nécessité de l'Instruction Publique.

On a étudié, chiffres et documents en mains, la situation locale, ses lacunes et les moyens d'y remédier. On s'est expliqué cœur à cœur sur une question d'intérêt général.

Il y aura prochainement deux autres congrès: l'un à Nicolet, l'autre à Saint-Laurent, tout près de Montréal, et l'on se trouvera ainsi avoir couvert une bonne moitié de la province. Ce travail de formation de l'esprit public a fait peu de bruit, mais c'est l'un des plus efficaces qu'on ait tentés depuis longtemps.

LES COLIS POSTAUX

M. Pelletier annonçait hier que sa loi sur les colis postaux entrerait en vigueur le 10 février prochain. L'expérience seule en dira la valeur pratique, mais le principe est excellent et nous souhaitons surtout qu'il permette la réalisation de l'un des desseins indiqués par le ministre: rendre plus faciles les relations entre consommateurs et producteurs, et diminuer ainsi le coût de la vie.

Pour cela il faudra évidemment que les consommateurs comme les producteurs se forment en coopératives et se mettent en relations directes. L'intérêt des uns et des autres est tel qu'il ne devrait pas tarder à assurer ce progrès.

Dans sa puissante étude sur la vie chère, dont les connaissances se sont plu à louer la haute valeur, M. Georges Pelletier a montré ce que représente de perte pour les gens de la ville, comme pour ceux de la campagne, la longue série d'intermédiaires qui les séparent.

Pour faciliter l'établissement de l'état de choses nouveau, il faudra cependant faire une sorte de campagne d'éducation.

LE COMPTOIR COOPÉRATIF

Cette campagne, le Comptoir Coopératif de Montréal, dont nous avons souvent entretenu nos lecteurs, pourrait activement y contribuer, de même qu'il pourrait faciliter les relations entre les coopératives des villes et celles des campagnes.

Le Comptoir donnait hier sa première réunion annuelle. En dépit des obstacles que lui a suscités naturellement la nouveauté de son entreprise, il accuse des résultats appréciables.

Détail significatif: les trois fonctionnaires du Comptoir qui devaient être rémunérés et qui ont fait, comme secrétaire, gérant et vérificateur, un travail considérable, ont tous les trois refusé de toucher un seul sou d'indemnité. Ce sont pourtant des jeunes gens qui n'ont aucune fortune personnelle et qui sont obligés de gagner leur vie par leur travail de tous les jours.

Ajoutons, et ce sera une explication, que tous les trois appartiennent à un groupe de l'Association de la Jeunesse et que c'est là qu'ils ont pris, en même temps que le goût des œuvres sociales, de hautes leçons de dévouement.

Cet exemple est l'une des nombreuses réponses que l'on peut opposer à ceux qui se demandent ce qu'a fait jusqu'ici l'Association Catholique de la Jeunesse.

LES JOURNAUX

L'événement a devancé nos prédictions: la fusion du *Herald* et du *Telegraph* est chose faite depuis hier soir.

Ainsi disparaissent successivement comme entités distinctes deux feuilles qui ont été mêlées à la vie canadienne depuis de longues années: le *Witness*, absorbé par le *Telegraph*, et le *Herald*, qui ne sera plus qu'une fraction du nouveau journal.

Le *Herald* avait près d'un siècle d'existence, il avait été mêlé à toutes nos querelles; le *Witness* avait tenu un rôle particulier où personne, semble-t-il, ne le remplacerait.

C'est une page de l'histoire du journalisme canadien qui vient de se fermer.

Mais une question se pose à laquelle le *Herald-Telegraph* se doit de répondre tout de suite: Quels sont les maîtres de la feuille nouvelle? Qui a amené la fusion des frères ennemis?

Sir Hugh Graham, qui agissait en maître au *Herald* depuis le départ de M. McGibbon, tient-il quelque rôle dans la combinaison nouvelle?

LE TANGO

La poursuite intentée au cardinal-archevêque de Paris par ce maître à danser qui prétend que l'ordonnance de Mgr Amette sur le tango lui cause des dommages réels et constitue à son endroit une insulte grave, justiciable des tribunaux, est vraiment une chose étonnante.

Si les tribunaux français accueillent cette plainte, il n'y aurait plus de liberté pour la parole épiscopale. Mais ils ne l'ont pas encore accueillie, et ce maître à danser a probablement trop présumé de son aptitude à faire marcher évêques et magistrats.

Il a cependant donné une jolie idée de son toupet et de son aplomb et il s'est fait en passant une belle réclame.

C'est probablement ce à quoi il tenait le plus.

Omer HEROUX.

DECLARATION OFFICIELLE LUE A LA CHAMBRE PAR MM. MacNAB ET NICHOLS

"Nous désirons déclarer que les accusations qui ont été portées contre certains membres de la Législature dans les colonnes du *'Montreal Daily Mail'* ont été publiées par nous de bonne foi et dans l'intérêt public. Nous croyons de plus que ces accusations sont vraies et que si la Législature désire des preuves de ce, des preuves peuvent être produites, à l'appui."

 M. E. NICHOLS,
 BRENTON A. MacNAB.

BILLET DU SOIR.

LA JUSTICE.

Un journal parlait, hier, à propos du scandale de Québec, de calomnies sans calomnieux, comme cet autre qui parlait des villes sans maisons. Citons le passage:

"Rien ne nous justifierait de traiter de calomnieux les hommes qui viennent de proférer contre plusieurs de nos législateurs de si graves accusations: une enquête impartiale révélerait si elles sont fondées ou non. Mais lorsque nous voyons de (sic) nos hommes publics, réputés jusqu'ici honorables, menacés de subir le supplice de la roche tarpeienne, nous ne pouvons nous défendre d'éprouver l'horreur qu'inspire le spectre de la calomnie."

Ne conviendrait-il pas, au lieu de se livrer à ces funambulesques considérations, de laisser la Justice exercer son ministère auguste?

On représente cette grande dame avec un bandeau sur les yeux, le lampion furieux de notre confrère ne peut lui être d'aucun secours.

La Justice, en effet, a les yeux bandés, car elle ne connaît pas, ou du moins, elle ne devrait pas connaître les accusés qui se présentent devant elle. Si elle voyait ceux qu'elle frappe, elle pourrait hésiter, car son glaive atteindrait, quelquefois, derrière les coupables des têtes qui vivent à leur aise, comme la foudre qui tombe sur le chêne orgueilleux détruit la nichée d'oiseaux qui abritait sa chanson dans ses branches.

C'est parce qu'elle est aveugle, qu'elle ne tremble pas devant les grands et qu'elle peut user de la même sévérité contre le prévaricateur, fût-il ministre, que contre l'obscur voleur qui ne fait pas hésiter un instant son glaive.

Si elle écoutait des conseils, comme ceux qu'on lui susurre, il vaudrait mieux la désarmer pour toujours et pour tout le monde.

Louis BRETON.

Pendant que l'affaire se discute à Québec, la législation municipale attend. Ce n'est certes pas un mal, puisque le retard permet de garder l'opinion publique en éveil sur certains points.

Par exemple, l'achat de la "Montreal Water and Power Company". D'après le compromis adopté au Château Frontenac, — naturellement, — la Ville peut ou acheter la compagnie en acquérant son capital-actions pour \$1,020,000, ou, si elle laisse passer soixante jours, exproprier la compagnie *à la going concern*, d'après une sentence arbitrale; ou enfin, si elle laisse encore s'écouler un certain laps de temps, acheter la compagnie, comme elle ferait de n'importe quel matériel, au prix que celle-ci voudra bien demander; ce qui équivaut à dire que la Ville ne l'acquerra jamais.

A cette conférence la compagnie n'a pas promis qu'elle abandonnerait sa demande de faire biffrer de sa propre charte l'article qui donne à la Ville le droit d'acheter son matériel quartier par quartier. Aussi continue-t-elle à demander que cette dernière arme soit enlevée à la Ville.

L'échevin L.-A. Lapointe, qui, lorsqu'il parle, le fait au nom de ses collègues, qu'il les ait ou non consultés auparavant, déclare avec raison que la Ville s'opposera à cette demande de la compagnie, tant qu'elle aura une chance de réussir. Il est cependant prêt à accepter les clauses du compromis mentionné plus haut, mais à la condition que la Ville garde aussi son droit d'exproprier quartier par quartier.

Telle est aujourd'hui la position des deux parties sur cette question. Le bill de la compagnie est à présent devant le comité de législation particulière du conseil législatif.

Il y a beaucoup de raisons de croire qu'il n'en sortira pas avant longtemps, mais que nos échevins, puisqu'ils sont si bien disposés, ne se croient pas dispensés de veiller à leur mieux qu'ils ne dorment que d'un oeil.

Fred. PELLETIER.

Lire, en deuxième page, la lettre d'Ottawa de M. Georges Pelletier.

UNE JOURNÉE QUI FERA ÉPOQUE

C'est en présence d'une foule immense et houleuse que comparaissent, devant la Législature, MM. MacNab et Nichols. — Les deux accusateurs déclarent ne pas avoir d'autre député que M. Mousseau à incriminer. — Ils mentionnent cependant deux autres Conseillers législatifs et deux fonctionnaires

LA CHAMBRE INSISTE, SANS SUCCES, POUR OBTENIR PLUS DE DETAILS

(De notre correspondant Jean Dumont et de notre envoyé spécial, Léon Trépanier)

COUP D'OEIL SUR LE DEBAT D'HIER

Québec, 28. — La comparution de MM. Nichols et MacNab à la barre de la Chambre restera l'un des plus mémorables incidents des procédures de la Législature de Québec. La gravité des accusations, l'intrigue de la trame qui les a précédées, la publicité qu'on leur a donnée, les circonstances qui ont entouré la comparution d'une réunion sociale qui a amené ici quelques-uns des personnages les plus importants du pays, tout concourait à piquer la curiosité. Aussi la foule était-elle énorme lorsque l'Assemblée ouvrit sa séance à 4 heures 15, et bien avant cette heure.

A trois heures on arrivait déjà par groupes de centaines sur les tribunes et dans les couloirs. Les tribunes étaient bondées d'une masse où la jeunesse donnait sa note gaie. Chez l'Orateur, on téléphonait de tous côtés pour avoir accès à sa tribune. Les députés, tirés de tous sens par des solliciteurs de cartes d'admission ne savaient où donner la tête, préoccupés par ailleurs des révélations dont on ne pouvait prévoir les développements.

Des messagers et même la police provinciale postés aux portes des tribunes se préparaient à modérer la poussée des spectateurs, mais toute leur vigilance et leur force furent inutiles contre la ruée de cette mer qui roula dans les tribunes aussitôt les portes ouvertes, riant ou maugréant en une cohue indisciplinée qui dura plusieurs minutes.

Deux à trois mille personnes trouvèrent ainsi place, assises debout, tassées les unes sur les autres, exhalant bientôt une vapeur qui fit en moins d'une demi-heure transpirer les murs de l'Assemblée législative. On n'a certainement jamais vu de foule pareille depuis la session de 1908.

Un peu partout, jusque sur le parquet de la Chambre on voit des dames en grande toilette, des invités au bal restés pour voir qui va danser aujourd'hui. Au faîte des députés plusieurs figures ne paraissent animées d'autre sentiment que la curiosité, mais quelques-unes aussi souffrent d'une inquiétude visible.

On n'attend pas longtemps les accusateurs. Aussitôt appelés, aussitôt présents, accompagnés de leurs avocats, MM. Bisailon et Maréchal.

La procédure commence par un acte de courtoisie à l'égard du premier ministre. M. Laverge offre de lui céder la parole. Le premier ministre rend la politesse au député de Montmagny. M. Laverge ouvre son interrogatoire. On prévoit tout de suite que ce sera long. On suit la procédure solennelle du vote de chaque question par la Chambre, puis de la répétition par le président qui agit avec beaucoup de calme et de dignité. Quelques modifications par ci, par là, mais point d'objection. L'esprit qui domine n'est plus celui de l'autre soir. De chaque côté, l'on paraît sincèrement désireux de tout savoir. MM. Nichols et MacNab répondent avec l'intelligence d'hommes d'expérience.

Ils déclarent qu'ils ont publié leurs écrits dans l'intérêt public et qu'ils sont prêts à les prouver, du moins en ce qui concerne M. Mousseau, Bernard et Bergevin. Mais la Chambre veut savoir davantage. Elle exige que les accusateurs mettent des noms aux lignes qu'ils ont laissées en blanc dans leur journal. Ceux-ci exigent à leur tour que l'Assemblée leur fasse un devoir de parler. L'Assemblée leur commande. Et pendant quelques secondes, c'est un silence de mort. Tous les yeux se fixent sur la barre de la Chambre, tous les cœurs tendent, toutes les oreilles se dressent et sur cinq à six figures passe une angoisse visible.

MM. Nichols et MacNab répondent qu'ils n'ont pas d'autres noms de députés à donner que celui de M. Mousseau. Et l'angoisse de tout à l'heure se change aussitôt en une satisfaction. On se remet à causer pendant que d'autres questions se préparent.

De différentes manières, l'on insiste pour les accusations précises. Il ne disent rien de neuf quant à l'Assemblée. On leur demande comment il se fait que leur article donnait à entendre que sept autres députés avaient prévariqué. M. MacNab explique que la rédaction était fautive et il en prend la responsabilité. On insiste encore, et les accusateurs ré-

pondent que les autres personnes visées sont des membres du Conseil Législatif. Donnez ces noms, leur ordonne-t-on. Et c'est ainsi que M. MacNab est arrivé à dire que certaines sommes ont été demandées et reçues pour MM. De Varennes et Gilman. Mais le soir, lorsque M. Prévost revient à la charge et demande s'il n'y a pas d'autres inculpés, soit du conseil, soit de l'Assemblée, la Chambre revient sur sa décision de l'après-midi et refuse d'exiger une réponse quant aux conseillers législatifs, parce qu'elle considère cela injuste à l'égard de l'autre Chambre qui doit faire enquête elle aussi. Les tribunes sont encore remplies ce soir et le parquet davantage, mais l'intérêt n'est plus aussi intense. Les accusateurs paraissent avoir dit l'essentiel pour le moment et la procédure est si longue, surtout quand elle est accompagnée de discours nécessaires, arides. Quand MM. Laverge et Prévost ont fini d'interroger, le premier ministre demande aux directeurs du "Mail" ce qu'ils trouvent de si extraordinaire dans le bill, et qui a tendu le piège aux députés. Ils répondent à la première question que ce sont particulièrement les paragraphes B et C du bill, et à la deuxième, que c'est M. Beck, aide de l'Agence Burns, La suite amène les noms de M. Rocher, greffier en loi et de M. Delagrave, greffier du comité des bills privés, comme ceux des fonctionnaires susceptibles d'encourager à faire vite, au dire de M. Mousseau. M. Rocher répond sèchement tenant par une déclaration solennelle, niant qu'il ait fait autre chose que son devoir et qu'il ait reçu un sou.

Puis on décide de référer l'affaire à une comité d'enquête. M. Laverge demande de préférence le comité des privilèges et élections, mais le premier ministre tient pour son comité spécial qui est finalement accepté. On modifiera peut-être le personnel.

M. Mousseau a passé une partie de la séance à faire les cent pas dans l'antichambre de l'Assemblée. MM. de Varennes et Gilman ne sont pas ici ce soir. L'impression générale, en somme, à l'Assemblée, est moins mauvaise qu'avant la séance. Par contre, elle est plus mauvaise au conseil où l'on ne veut cependant pas juger avant d'avoir entendu toute la preuve.

Jean DUMONT.

LES AMATEURS DE SENSATIONS SONT DESAPPOINTÉS

L'impression générale chez les amateurs de sensations présents à la comparution de MM. Nichols et MacNab, du "Montreal Daily Mail", à la barre de la Chambre, hier après-midi et le soir, a été, à un certain point, une impression de désappointement. En effet, l'on s'attendait à ce que les noms de plusieurs députés fussent mêlés à celui du président du comité des bills privés, mais il n'en a pas été ainsi. En effet, MM. Nichols et MacNab ont simplement déclaré qu'ils ne possédaient de preuves contre aucun membre de la Chambre Basse, à l'exception de M. Mousseau.

Deux autres noms de conseillers législatifs ont été mentionnés par MM. Nichols et MacNab, ceux des honorables De Varennes, président du comité des bills privés à la Haute Chambre, et Gilman. On verra également que deux fonctionnaires de la Chambre, MM. Rocher et Delagrave, furent mentionnés par MM. Nichols et MacNab, relativement à une déclaration qu'aurait faite à leur sujet, le député de Soulanges.

La Chambre s'est ajournée à minuit après avoir référé les accusations du "Daily Mail" au comité d'enquête.

M. Mousseau n'a pas fait son apparition à la Chambre hier et il n'y paraîtra pas non plus aujourd'hui. Le comité d'enquête siège à onze heures aujourd'hui, et MM. Nichols et MacNab devront comparaître devant cette commission.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

L'Orateur informe la Chambre que conformément à l'ordre qu'elle a émis à la séance de vendredi, il a donné instruction au sergent d'armes de signifier à MM. M. E. Nichols, président, et M. B. A. MacNab, vice-président du "Daily Mail" l'ordre

de comparaître à la barre de la Chambre cet après-midi, à quatre heures, puis il soumet le rapport du sergent d'armes, attestant que les subpoenas ont été signifiés personnellement aux deux accusateurs.

M. J. O. Delisle informe ensuite la Chambre que les deux accusateurs sont à la disposition de la Chambre et celle-ci ordonne qu'ils soient amenés à la barre. MM. Nichols et MacNab sont alors introduits.

Le premier ministre propose que MM. Delisle et Lomax soient chargés de sténographier officiellement l'interrogatoire des deux personnes à la barre. Les deux sténographes sont assermentés par le greffier de la Chambre, après quoi M. Laverge déclare que bien qu'il ait conduit lui-même la procédure à la séance de vendredi, il croit devoir laisser au premier ministre le soin de conduire l'interrogatoire.

Sir Lomer Gouin répond qu'il préfère laisser continuer le député de Montmagny et verra ensuite.

MOTION LAVERGNE

M. Laverge propose alors qu'il soit posé individuellement aux deux accusateurs la première question suivante:

—M. Nichols, êtes-vous M. M. E. MacNab, dont le nom apparaît au bas de l'article paru dans le "Daily Mail" le 26 janvier 1914?

—Où.

A la même question posée à M. MacNab, celui-ci répond également: —Où.

M. Laverge propose ensuite, secondé par M. Prévost qu'il leur soit posé la question suivante:

—Etes-vous l'auteur ou les auteurs des articles publiés dans le "Daily Mail" le 21 janvier, intitulé "Evidence of Corruption"?

Tous deux répondent: Je ne suis pas l'auteur ou l'un des auteurs de cet article.

M. Prévost propose appuyé par M. Laverge qu'on leur demande: "Désirez-vous avoir un avocat pour vous assister dans votre défense?"

Réponse par les deux: Si nous comparaissons devant le comité nous demandons à avoir un avocat.

M. Laverge propose appuyé par M. Prévost la question suivante: "Prenez-vous la responsabilité desdits articles?"

MM. Nichols et MacNab répondent l'un après l'autre: Oui, M. l'Orateur.

Sur proposition de M. Laverge appuyé par M. Prévost les questions suivantes sont faites aux deux accusateurs:

DES NOMS

Quels sont les autres membres de l'Assemblée législative qui ont visés ou que vous avez l'intention d'inculper comme ayant été influencés par des manœuvres corruptrices dans les deux premiers articles de votre journal?

MM. Nichols et MacNab demandent à voir la copie de la question et après l'avoir examinée demandent que la question soit plus explicitement formulée.

M. Laverge fait alors une autre motion appuyé par M. Sylvestre. Il propose que l'on demande aux deux accusateurs:

"Quels sont les autres membres de l'Assemblée législative que vous avez l'intention d'inculper dans le deuxième article de votre journal comme ayant été influencés par des manœuvres corruptrices, outre le député de Soulanges, et spécialement quand vous dites: More will follow?"

Après avoir demandé de nouveau de consulter la copie de la question, MM. Nichols et MacNab objectent que la première partie de la question est plus une déclaration qu'une question. A la dernière partie, ils répondent que l'article avait trait non aux noms mais à l'exposé des faits.

Sur proposition de M. Laverge l'autre question suivante leur est faite:

Devons-nous comprendre par lesdits articles des 20 et 21 janvier que vous prétendez inculper et incriminer d'autres membres de l'Assemblée législative que M. Mousseau, député de Soulanges?

Après avoir considéré la question, ils répondent:

L'article parle par lui-même. Personne autre que M. Mousseau n'est mentionné.

Toutefois sur proposition de M. Laverge appuyé par M. Prévost, les questions qui suivent sont faites aux deux accusateurs l'une après l'autre:

LES SEPT COMPROMIS

Quels sont les sept députés mentionnés dans l'article du 21 janvier comme ayant reçu des pots-de-vin pour le vote sur le bill no 158?

MM. Nichols et MacNab demandent la permission de consulter l'article en question. Après quelques minutes de réflexion, pendant lesquelles ils consultent leurs avocats, MM. Bisailon et Maréchal, MM. Nichols et MacNab répondent:

Les sept membres désignés dans l'article du 21 sont comme membres de la Législature, c'est-à-dire aussi bien du Conseil législatif que de l'Assemblée législative.

M. Laverge objecte à cette réponse et demande que la question soit posée de nouveau, mais reçoit la même réponse.

SIR LOMER GOUIN

Sir Lomer Gouin suggère que l'on demande plutôt:

"Parmi les sept membres mentionnés dans l'article du 21 janvier 1914 comme ayant reçu des pots-de-vin pour leur vote sur le bill 158, nommez ceux qui sont membres de l'Assemblée législative?"

La question étant faite, M. Nichols répond: Aucun autre membre n'est visé que M. Mousseau. M. MacNab donne la même réponse.

Pourquoi avez-vous publié ces articles?

Réponse: M. Nichols déclare: Nous désirons dire que les accusations portées contre certains membres de la Législature dans les colonnes du *Montreal Daily Mail* ont été publiées de bonne foi et dans l'intérêt public. Nous croyons de plus que ces accusations sont vraies et si la Législature le désire nous les prouverons.

M. Prévost cite alors l'article du 20 intitulé: "Evidence of corruption", qui dit: "Nous avons en notre possession la preuve d'une corruption insupportable parmi les membres de la Législature de Québec."

Ces messieurs ont signé ces articles et en ont pris la responsabilité, dit M. Prévost. Le 23 janvier ils publiaient ce qui suit:

"Des \$1,500 payées à M. Mousseau à Québec le 16 décembre, pour des membres de la Chambre Basse, M. Mousseau ne donna aucun compte de leur emploi, mais il donna aux agents de Burns une liste des prix des votes des membres qui sera sans doute lue avec intérêt par les membres eux-mêmes. Lorsque sera produite devant le comité d'enquête ou tout autre corps constitué pour faire enquête sur les accusations du "Daily Mail". La liste de ces noms est comme suit:

M. —, \$2,000.
 M. —, \$500.
 M. —, \$500.
 M. —, \$300.
 M. —, \$200.
 M. —, \$200.
 M. —, \$500.

Il y eut plusieurs conférences au sujet de cette liste et les montants changeaient de jour en jour comme les stocks inscrits à la Bourse suivant le cours des affaires.

Ainsi M. —, coté d'abord à \$500, atteignit bientôt le double de sa valeur et il est douteux si deux autres ont figuré dans les dernières quotations."

M. Prévost demande aux deux accusateurs:

"Voulez-vous donner les noms des membres de la Chambre Basse dont les noms sont laissés en blanc dans votre journal du 23 janvier?"

REPOSE DE M. MacNAB

M. Nichols laisse M. MacNab répondre et celui-ci fit la réponse suivante:

"D'abord, je désirerais faire remarquer que l'ordre nous ordonnant de comparaître à la barre de la Chambre ne couvre que la publication dans le "Daily Mail" des articles des 20 et 21 janvier, tandis que la question qui nous est posée a trait à l'article publié le 23. Cependant si la Chambre ne croit pas devoir tenir compte de cela, je suis prêt à répondre carrément."

M. Laverge ne croit pas l'objection de M. MacNab fondée puisque dans les premiers articles, ils prenaient la responsabilité des suivantes.

A la demande de M. MacNab la question est faite de nouveau:

"Voulez-vous donner les noms des membres de la Chambre Basse dont les noms sont laissés en blanc dans votre journal du 23 janvier?"

Les deux journalistes répondent: Il n'y en a pas.

(Suite à la 3e page.)

UNE JOURNEE QUI FERA EPOQUE

(Suite de la 1re page)

L'AUTRE QUESTION

M. Laverge propose alors la question suivante qui est faite aux deux accusés :

« Veuillez donc donner les noms des membres de la Législature dont les noms sont inscrits en blanc dans votre journal comme ayant reçu des pots-de-vin à Québec, dans votre numéro du 21 sous le titre : 'Pas beaucoup mais assez.' »

Le député de Montmagny lit la partie de l'article à laquelle il allusion sa question :

« 1000 payées à M. Mousseau par David Hyland dans la chambre 369 du Château Frontenac, Québec, le 8 janvier, à 7.30 p.m. (M. Mousseau a déclaré que cette somme était pour M. —) »

« 800 payées à M. Mousseau par David Hyland dans la chambre 369 du Château Frontenac, Québec, le 13 janvier 1914, à 8.05 p.m. (M. Mousseau a déclaré que cette somme était pour M. —) »

« 800 payées à M. Mousseau par David Hyland dans la chambre 369 du Château Frontenac, Québec, le 14 janvier 1914, à 6.30 p.m. (M. Mousseau a dit que cette somme était pour M. —, qui avait accepté de s'occuper du passage du bill au Conseil pour \$2,000, \$1000 comptant et \$1000 après l'adoption du bill. »

« 850 payées à M. Bergevin par George Sampson dans la chambre 369 du Château Frontenac, Québec, le 16 janvier, à 2.57 p.m. (M. Bergevin a demandé cette somme pour se rembourser du même montant qu'il dit avoir payé à M. —) »

M. MacNab déclare : M. l'orateur, comme nous l'avons déjà déclaré, les membres de la Législature ne sont pas membres de l'Assemblée législative mais des conseillers législatifs. Nous sommes prêts à donner les noms si la Chambre nous l'ordonne. Mais je désirerais dire que puisqu'il y a un comité de nommé au Conseil pour faire enquête sur les accusations du "Mail", nous préférons réserver cette déclaration pour ce comité.

M. Laverge demande que les deux journalistes à la barre donnent les noms.

M. MacNab répond :

« 400 ont été payées à M. Mousseau par M. Hyland dans la chambre 369 du Château Frontenac, le 13 janvier 1914, à 8 h. 05 p.m. pour l'hon. M. Devarenes. »

« 800 ont été payées à M. Mousseau par M. David Hyland dans la chambre 369 du Château Frontenac, Québec, le 14 janvier à 6 h. 30 p.m. pour l'hon. M. Devarenes. »

« 850 ont été payées à l'hon. M. Bergevin par M. George Sampson dans la chambre 369 du Château Frontenac, Québec, le 16 janvier, à 2 h. 57 p.m. M. Bergevin ayant déclaré que cette somme était pour se rembourser de cette somme qu'il avait payée à l'hon. M. Gilman. »

Après cette réponse, M. Prévost propose la question suivante qui est faite :

« Voulez-vous donner les noms des sept députés de l'Assemblée législative dont vous laissez les noms en blanc dans le No 93, Vol. I, de votre journal ? »

Les deux accusés répondent : Il n'y en a pas.

Autre question de M. Prévost : « Je vois dans l'article que vous parlez de membres de la Chambre Basse ; comment alors expliquez-vous votre article ? »

Réponses : Lorsque les \$1,500 ont été payés à M. Mousseau, celui-ci n'a pas donné de compte et la liste publiée ne concernait pas les membres de l'Assemblée législative mais les conseillers.

Le chef de l'opposition appuyé par M. Gault propose la question suivante :

« Parmi les sept membres de la Législature dont le vote aurait été influencé au terme de l'article du 23 janvier 1914, il n'y a aucun auteur membre de l'Assemblée législative que M. Mousseau ? »

Réponse par les deux accusés : — Il n'y a aucun membre de l'Assemblée législative.

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures et trente.

SEANCE DU SOIR

Si le tumulte de l'après-midi avec ses bris de vitres, ses bousculades, voire même les pamoisons de quelques spectateurs qui avaient osé s'aventurer dans la foule ne s'est pas répété le soir, c'est que le service d'ordre avait été organisé de façon à le prévenir, car les spectateurs étaient tout aussi nombreux que durant la séance de l'après-midi.

La séance s'ouvre à 8 h 40 et ce fut le député de Terrebonne qui, le premier, interpella la Chambre.

M. Prévost. — Le "Montreal Daily", je l'ai dit cet après-midi, déclare sous la signature de deux de ses directeurs qu'ils possèdent des preuves de corruption contre des membres de la législature. Avant d'aller plus loin il est important qu'un comité soit nommé pour aller au fond de l'affaire, car l'article du 20 dans le Mail est signé et tous les jours revient en tête des articles du Daily Mail des phrases désormais historiques : "Evidence of Corruption" (M. Prévost cite quelques extraits de l'article incriminé).

D'après ces messieurs du Mail la Législature ne serait qu'une contrebande par où passent les bills privés. Et l'on n'a nommé qu'un seul député. Or nous sommes 82 députés. Ce n'est certainement pas là une contrebande. Je propose et je voudrais que le Daily Mail qui actuellement intéresse non-seulement le Canada mais je devrais dire toute l'Amérique du Nord, en faisant remonter des scandales dans le genre de ceux qui ont été dévoilés aux Etats-Unis, au lieu de s'attaquer à un seul député de cette chambre vienne nous déclarer ici les noms de ceux qui d'après lui sont compromis. Nous ne sommes pas habitués nous, au système de dictaphones, aux limiers qui nous suivent partout où nous allons. Depuis la confédération, nous avons pu avoir nos chagrins, nos difficultés, mais Dieu merci, de saque soit de la chambre, nous nous sommes toujours les yeux dans les yeux. Le premier article du Mail est une attaque non-seulement contre le député de Soulanges, mais contre tous les membres de cette législature. C'est une attaque contre vous M. l'orateur qui êtes ici le gardien des privilèges de cette chambre. C'est donc à vous de voir à ce que ces privilèges soient respectés. Un journal déclare que les députés se vendent ou se sont vendus, il faut que l'on nomme ces députés.

Le député de Terrebonne fait alors une motion à l'effet que les deux journalistes qui comparaissent aient la permission de s'asseoir, faisant remarquer que dans un parlement britannique ce privilège est accordé à ceux qui sont cités devant la chambre.

M. Prévost présente alors la motion suivante :

« Que MM. Nichols et MacNab donnent les noms des autres députés qu'ils accusent de s'être vendus, qu'ils se retranchent pas, dans le but de ne pas répondre à la question, derrière des exceptions de forme ou de technicité, mais qu'ils soient forcés de nommer ceux des membres de cette législature qui ont forfait à leurs devoirs et à leur serment comme représentants du peuple. »

La motion est adoptée et la question posée à MM. Nichols et MacNab.

M. Nichols. — Je désirerais avoir une copie de la question.

Copie est remise à M. Nichols, qui après l'avoir parcourue demande que le propos de la motion enlève de sa question l'assertion à l'effet que le Daily Mail avait déclaré que des députés ont forfait à leurs devoirs et à leur serment comme représentants du peuple, attendu que le journal en question n'a jamais dit cela.

M. MacNab fait la même réponse et demande la même faveur.

On enlève alors la partie en question et M. Prévost fait une autre motion à l'effet que le Daily Mail du 20 janvier ayant déclaré qu'il possédait des preuves de corruption contre des membres de la Législature, les directeurs du Daily Mail reçoivent l'ordre de donner les noms des députés contre lesquels ils possèdent ces preuves.

Cette nouvelle motion est adoptée. L'orateur lit alors la motion à MM. Nichols et MacNab.

M. Nichols. — Les noms sont ceux de membres du Conseil législatif. Si la Chambre nous ordonne de fournir ces noms, nous sommes prêts à le faire.

M. Prévost. — Je propose simplement que nous leur demandions de répondre à la question.

M. LANGLOIS, DE SAINT-LOUIS

M. Langlois, de Saint-Louis. — Je me demande si toutes ces motions que nous avons faites depuis cet après-midi relativement aux noms des conseillers législatifs mentionnés dans les accusations, ne nous font pas sortir de nos attributions. Si les accusations sont une question portée contre des membres de notre conseil législatif, nous aurions le droit de poser les questions, mais je ne vois pas qu'il soit juste de poser à ces messieurs des questions qui ne visent que des membres de la Chambre Haute. Cet après-midi, des noms de ces messieurs ont été donnés ici, livrés en pâture au public et les accusés n'étaient pas préparés pour donner des explications ou se défendre. Je propose donc de déclarer hors d'ordre la motion du député de Terrebonne.

M. Bernier, de Lévis. — Ce sont les membres de la Législature en général qui sont accusés par ces messieurs. La Législature se compose de la Chambre Haute et de la Chambre Basse. Conséquemment, nous aussi sommes accusés de menées corruptrices. Je propose que la motion du député de Terrebonne soit adoptée.

M. Laverge. — Le "Daily Mail" a parlé spécialement de plusieurs députés de cette Chambre et il a même mis dans la bouche du député de Soulanges certaines assertions à l'effet que les députés du bas du fleuve étaient plus faciles à corrompre. C'est moi qui ai demandé que les messieurs du "Daily Mail" à la barre de la Chambre, parce qu'ils avaient commis un libelle contre les membres de la Législature, et je m'aperçois maintenant qu'ils se réfugient au Conseil législatif. J'insiste pour qu'ils répondent à nos questions et qu'ils nomment les députés qui se vendent ici.

Sir Lomer Gouin. — La droite n'a fait aucune objection à toutes les questions qui ont été posées. Mais ces messieurs n'ont donné qu'un nom de député de cette Chambre qui se serait rendu coupable de corruption et ils ont déclaré catégoriquement que leurs accusations ne visent aucun auteur membre de la Chambre Basse. Je crois que si l'on insiste pour que les noms des conseillers législatifs soient donnés, on passe simplement une motion de censure contre la Chambre Haute. En présence de la déclaration de MM. Nichols et MacNab, il me semble que le Conseil législatif ne peut faire autre chose que de demander à ces messieurs de passer de l'autre côté de la Chambre. Si les questions que nous leur avons posées sont posées par le Conseil législatif, ils répondront. Car autrement, l'on pourrait dire que nous empêchons sur la Chambre Haute. J'irai plus loin et je déclarerai que si le Conseil législatif jouait à propos de ne pas insister pour que ces messieurs répondent aux questions posées, je serais le premier à demander que ces messieurs reviennent devant la Chambre ici, nous fournir les noms additionnels. Il y va du respect et de la considération de la Chambre Haute que nous la laissions se protéger elle-même. C'est la position que nous devons prendre.

Le député de Terrebonne insiste de nouveau pour que la question soit posée aux deux journalistes et rappelle le nouveau que l'Assemblée législative est intéressée à savoir ce que fait au Conseil législatif parce que ce Conseil dépend de la Chambre Basse en réalité.

Le député de Saint-Louis fait remarquer qu'il est prêt, comme son collègue de Terrebonne, à faire face aux accusations s'il y a, mais qu'il est injuste de prouver des révélations contre des membres du Conseil législatif, à la Chambre Basse, surtout, quand les intéressés ne sont pas là pour se défendre.

M. Kelly. — Comme il ne serait pas juste pour nous, si l'on nous accusait dans la Chambre Haute et que nous ne serions pas là pour nous défendre.

M. Laverge. — Quand une plainte est faite devant un tribunal de po-

lice, il arrive très souvent que l'accusé n'est pas présent et qu'il n'a vent de l'accusation que le lendemain.

Le député de Terrebonne insiste de nouveau pour que sa motion soit adoptée et sir Lomer fait remarquer encore une fois que MM. Nichols et MacNab ont dit fort explicitement que M. Mousseau était le seul membre de la Chambre Basse que l'on accusait.

SIR LOMER ET LES ACCUSÉS

M. Laverge. — Il est aussi important pour nous de savoir quels sont les membres du Conseil législatif qui se sont compromis comme le Conseil législatif de savoir quels sont ceux parmi nous qui se sont rendus coupables également de corruption.

Le "Mail" a presque nommé les membres de cette Chambre qui se vendraient. Ces messieurs sont arrivés ce matin à Québec, et je crois qu'ils ont une entrevue avec le procureur général ou son représentant.

Sir Lomer Gouin. — Non, le procureur général n'a pas eu d'entrevue avec eux non plus qu'avec leurs représentants.

M. MOUSSEAU LE SEUL DEPUTE ACCUSE

M. Prévost change alors sa motion et demande aux deux journalistes quels sont les membres de la Chambre Basse contre lesquels ils ont des accusations à porter.

Ils répondent qu'il n'y en a pas d'autres que M. Mousseau.

M. Prévost demande ensuite. — De qui tenez-vous vos renseignements.

M. Nichols répond. — De M. Beck, journaliste, et de MM. Biddinger et Maloney, deux délégués.

M. Tellier demande de nouveau s'il y en a d'autres que M. Mousseau, dont il est question à l'Assemblée législative et les deux accusés répondent que non.

M. Prévost demande pour qu'ils cessent d'aggraver.

M. Nichols déclare que M. Beck était à l'emploi du "Herald" et qu'il est lui qui a employé les détectives. Le premier-ministre demande aux deux journalistes ce qu'ils trouvent de contraire à l'intérêt public dans le bill de la Montreal Fair Association.

M. Nichols répond qu'il n'est pas prêt à discuter les dispositions du bill maintenant, mais qu'il a adopté par la Chambre, le bill, suivant lui, est préjudiciable à l'intérêt public, spécialement par la clause qui permet l'établissement d'hôtels, de clubs et autres privilèges de même nature.

MM. ROCHER ET DELAGRAVE

M. Bernier, de Lévis, demande aux deux accusés de donner les noms des accusés en blanc dans l'article du "Mail" de samedi, que Mousseau aurait cités comme ceux qu'il importait de voir pour assurer l'adoption du bill.

M. MacNab répond que les deux noms laissés en blanc sont ceux de M. Rocher et de M. Delagrave.

En réponse au premier-ministre, M. MacNab déclare qu'il ne peut assurer que cette conversation avec M. Mousseau eut lieu, mais qu'il a raison de le croire parce qu'il tient ses renseignements d'une personne digne de foi.

— De qui ? demande le premier ministre.

— De M. Edward Beck, répond M. MacNab.

LE COMITÉ D'ENQUETE

M. Laverge propose alors que toute l'affaire soit référée au comité des privilèges et élections, et que les deux accusés reçoivent l'ordre d'y comparaître demain à 11 heures.

Sir Lomer Gouin rappelle que la Chambre s'est prononcée jeudi en faveur d'un comité spécial qui a été régulièrement constitué. Le comité des privilèges et élections ne pourrait pas siéger, dit-il, parce que plusieurs de ses membres, l'hon. M. Décarie, M. Mousseau et M. Vilas, ne pourraient être présents.

Le bref de l'opposition déclare qu'il sera facile de s'entendre à ce sujet. Il est alors décidé que les deux accusés comparaitront ce matin à 11 heures devant le comité spécial nommé à la séance de jeudi auquel on réfère tous les documents relatifs à cette affaire.

M. ROCHER NIE

M. Rocher, dont le nom a été mis en cause précédemment, produit à la Chambre, par l'intermédiaire du député de Bonaventure, M. Kelly, une déclaration comportant qu'il a fait son devoir au sujet du bill 158, comme pour tous les autres bills, qu'il n'a reçu aucune promesse et qu'aucune démarche n'a été faite auprès de lui, et que l'allusion contenue dans l'article du "Daily Mail" est une calomnie.

M. Prévost et M. Tellier font l'éloge de M. Rocher, qu'ils savent à l'abri de tout soupçon.

M. Tellier déclare ensuite que contrairement à ce qu'on a fait dire, il n'a pas refusé de faire partie du comité d'enquête nommé jeudi, mais il a demandé qu'un autre fut nommé à sa place parce qu'il ne pouvait remplir cette besogne additionnelle. Il déclare aussi qu'il va conférer demain matin avec le premier ministre à ce sujet.

M. Nichols informe la Chambre qu'il n'entend pas porter d'accusation contre MM. Rocher et Delagrave et qu'il n'a rien voulu faire qu'une simple citation. Et l'affaire est alors ajournée à ce matin pour la comparution de MM. Nichols et MacNab devant le comité d'enquête, qui siégera à 11 heures.

AU CONSEIL LEGISLATIF

Le Conseil législatif n'a guère siégé que deux minutes hier soir : le président a déclaré la séance ouverte, puis on a ajourné.

Il était compris qu'on ne ferait rien à la Chambre haute concernant les accusations du "Mail" tant que l'Assemblée législative n'aurait déterminé l'interrogatoire de MM. Nichols et MacNab.

M. Turgeon, président de la Chambre haute et membre du comité d'enquête qu'elle a nommée, déclare que ce comité fera une enquête séparée de celle que tiendra le comité de la Chambre basse. Il ne la fera pas non plus en même temps, les témoins étant les mêmes.

INCENDIE A LACHINE

Un incendie, qui s'est déclaré à Lachine, rue Saint-Joseph, près du bureau de poste, à 1 heure, la nuit dernière, a causé pour \$1,500 de dommages. Le feu a commencé, croit-on, dans les hangars de M. Odila Brazeau, propriétaire de l'hôtel Corona, et s'est ensuite étendu aux hangars voisins appartenant à M. Alfred Bélanger, boucher, et à la "Martin Co. Ltd."

Les pompiers de Lachine, sous les ordres du chef Robert, ont combattu l'élément destructeur toute la nuit, et ce n'est que ce matin qu'ils purent s'en rendre maîtres.

Plus de 300 tonnes de charbon ont été consumées à la "Martin Co. Ltd."

DÉPÊCHES MONDIALES

RÉSUMÉ TÉLÉGRAPHIQUE

NAPOLEON-LOUIS N'EST PAS PRINCE

Paris, 28. — Les autorités de la Chambre des Députés française se sont objectées à ce que l'on place le mot "Prince" devant le nom du fils du prince Victor Napoléon. Cet incident a été créé par une question faite au gouvernement.

Le député Fernand Engerand demandait au ministre de l'Intérieur si le "Prince" Louis Napoléon, né le 23 janvier, était exilé de la France, d'après les stipulations de l'acte de 1866, défendant aux chefs et aux héritiers des anciennes familles régnantes de France d'entrer dans la République.

Le président, Paul Deschanel, a obligé le député d'abandonner sa question et d'y retrancher le mot, "Prince". Aucune réponse n'a encore été donnée.

LE CARDINAL AMETTE POURSUIVI

Paris, 27. — Le cardinal Amette, archevêque de Paris, a été poursuivi par un professeur de danse, M. Stillson. Celui-ci réclame \$4,000 de dommages. Stillson prétend que la condamnation du Tango, par le cardinal, lui a causé des dommages matériels et porté atteinte à sa réputation.

LE COMTE DE WEDEL DÉMISSIONNE

Berlin, 28. — Le comte Charles von Wedel, gouverneur général de l'Alsace-Lorraine, et le Baron Zorn von Bulach, secrétaire d'Etat, seraient sur le point de démissionner, selon la "Gazette de Cologne".

La démission de ces deux officiers, si elle a lieu, sera le résultat des incidents de Saverne.

POUR LA PAIX UNIVERSELLE

Boston, E. A. 28. — L'évêque protestant Farthing, de Montréal, a parlé hier soir, au club de Boston en faveur de la paix mondiale. "Les guerres peuvent être justes ou injustes", dit-il, "Ainsi la guerre de défense est nécessaire et tous les bons Canadiens regretteront que cette question nationale soit, entrée dans la politique du Dominion."

L'ENQUETE DES COMMISSAIRES

L'enquête sur l'accident de l'aqueduc sera administrative, c'est-à-dire qu'elle sera tenue par le bureau des commissaires, qui s'ajoutent peut-être quelques membres du Conseil municipal.

Hier après-midi, l'avocat en chef de la Cité, M. Charles Laurendeau, qui arrivait de Québec, a eu une longue conférence avec les commissaires, leur conseillant d'attendre, pour commencer l'enquête, que les amendements à la charte municipale eussent reçu leur sanction finale du parlement provincial.

Si les commissaires commencent leur enquête immédiatement, avant la passage du Bill de Montréal, ils se trouveraient dans l'impossibilité de forcer les témoins à parler ou à prêter le serment, et ce ne serait pas une enquête.

AU SENAT

Ottawa, 27 janvier 1914.

L'adresse en réponse au discours du trône a été adoptée aujourd'hui avec division, comme d'habitude. Les orateurs ont été : le sénateur Murphy, de l'île du Prince-Edouard; le sénateur Thompson et le sénateur Cloran.

Le sénateur Murphy a dit que le Sénat n'est pas une cour de justice. Il n'est pas question de galvaniser des cadavres comme les bills de la marine et des grandes routes. Ce dernier est inconstitutionnel parce qu'il empêche sur les prérogatives des provinces. Le Sénat n'est pas un corps judiciaire, dans l'opinion de Sir George Ross, mais au dire du sénateur Murphy il devient un corps de partisannerie politique.

Le sénateur Thompson défend le Sénat contre toutes accusations de partisannerie. Durant les dernières élections les conservateurs étaient tellement satisfaits des quinze années de prospérité que le régime libéral avait assurés qu'ils demandaient à grands cris le statu quo.

Le litige n'était pas le même dans les différentes provinces au point de vue des conservateurs qui demandaient une chose dans l'Est et une autre chose dans l'Ouest. Il s'agit au long sur cette espèce de conspiration dont le Sénat était accusé, tandis que ce corps a été réellement le bouclier qui a servi de protection au pays.

L'adresse est adoptée. Le sénateur Lougheed, leader du gouvernement et le sénateur Power, doyen de l'opposition, en l'absence de Sir George Ross ont fait l'éloge des deux sénateurs Ellis et Cox décédés. Le sénateur Jaffray parle dans le même sens, ainsi que le sénateur Daniels.

Ajournement à trois semaines.

COMMISSION SCOLAIRE

DEUX NOUVEAUX OCTROIS. — LES ECOLES OUMET ET LA BRUERE. — EMPRUNT D'UN MILLION. — UN INCIDENT.

La Commission scolaire, par un vote de six contre deux, a sa réunion d'hier soir, a accordé à M. le Viger, un octroi de \$22,00 par enfant fréquentant son école, à condition qu'elle paie ses institutrices \$35.00 par mois.

Cet octroi cependant cessera aussitôt que l'école de la rue Saint-André sera construite.

La Commission accordera aussi probablement un octroi à l'école McKay-Wolff, rue Saint-Urbain. Le montant en sera déterminé par le comité des écoles.

A la suite d'un assez long débat, les écoles de la Longue-Pointe et de la rue Poupart ont reçu les noms d'Ecole Oumet, suggéré par le Dr D. Carie, et Ecole La Bruère, suggéré par le comité des travaux.

La Commission décide aussi de demander des souscriptions pour un emprunt d'un million de dollars sur ses obligations, remboursables en quatre ans, avec un intérêt de cinq pour cent.

M. le maire Lavallée, au cours de la séance, a demandé des explications au juge Lafontaine, au sujet d'une lettre que celui-ci lui a écrite après avoir lu le rapport de la dernière assemblée, paru dans la "Presse" du 20 janvier. Il a prétendu qu'il avait eu des paroles désobligeantes à son égard.



OUT TO-DAY

En Vente Aujourd'hui

Nouveaux Registres Victor pour Février

Nouvelles chansons et morceaux d'orchestre par les artistes les plus célèbres de Vaudeville Parisien, importés spécialement de Paris.

Registres Victor doubles de 10 pouces à 90c pour les deux sélections.

Mlle Paul Marcelly, soprano, Paris

120518 — Captivante (Valse Lente) ... Marchetti
Le Balser (Valse) ... Cremieux

Mons. Perval, baryton, Paris

120519 — Lison Liéte ... Bucovich et Favart
Petite Brannette aux yeux doux ... Delmet

Musique militaire, Paris

120520 — Venise (Valse) ... Orchestre Vestris, Paris.
Tango Argentin ... Valse de

Mons. Bach, comique, Paris

120522 — Une lettre pour moi (Monologue Comique) ... Christiné
Maris Margot (Chansonnette Comique) ... C. Robert

Mons. Olly Oakley, Paris

120523 — El Capitán (Solo de Banjo) ... Marche
Valse chantante (Solo de Banjo) ...

Les marchands à "La Voie de Son Maître" (il y en a un ou plusieurs dans chaque ville du Canada) inventent cordialement chaque propriétaire de Victor ou de Victrola à venir entendre toute cette liste admirable. Demandez une copie gratuite de notre supplément de février donnant la liste complète de tous les nouveaux Registres Victor et de notre encyclopédie musicale à 300 pages, avec liste de plus de 5000 registres Victor.

BERLINER GRAM-O-PHONE Co., Limited

279 EST. PRES SAINT-DENIS. Tél. Est 2972.
355 OUEST, PRES VICTORIA. Tél. Up. 572.
415 OUEST, PRES MANSFIELD. Tél. Up. 2416.

Concert Victrola gratuit au Théâtre National Français le 1er février, 1914

315-346

\$295.

Achètent un Véritable PIANO LINDSAY

(N'AYANT que PEU SEULEMENT)

IL Y A QUELQUES JOURS nous avons eu une vente d'écoulement de pianos Lindsay qui avaient servi aux artistes de la Compagnie Nationale d'Opéra durant cette saison à Montréal.

Depuis la première publication de cette annonce, plusieurs de ces instruments ont été vendus. Il nous en reste cependant encore quelques-uns.

Si vous désirez avoir un bon piano et en même temps épargner une somme considérable sur votre achat, profitez de cette chance.

Ces pianos n'ont servi que très peu et sont pratiquement aussi bons qu'un neuf.

Votre vieux piano sera accepté comme partie de paiement à un taux avantageux. On peut conclure, pour la balance du prix, des conditions faciles de paiement, aussi basses que \$6.00 par mois.

C. W. LINDSAY LIMITEE

Le plus Grand Magasin de Pianos du Canada

Montréal. — 512 Sainte-Catherine Ouest. 934 Sainte-Catherine Est
Ottawa. — 189 Sparks. Québec. — 204 Saint-Jean. Brockville

VIN-MORIN

CRESO-PHATES

UNE TRANCHE DE Pain Gilt-Edge

Avec du beurre contient autant de substance nutritive que 16 huîtres.

Commandez-en aujourd'hui chez votre épicière

Jas. Strachan Enreg. Boulanger royaux

Les maladies des poumons, les bronchites et autres affections de la gorge ou des voies respiratoires sont communes à cette saison. Evitez les conséquences les plus graves en employant le

VIN-MORIN

CRESO-PHATES

En même temps qu'il est un puissant tonique, ce médicament précieux ne manque jamais de guérir les Toux rebelles, Rhumes, Bronchites tenaces, même la Consommation à ses débuts. En vente partout.

Préparé par la Cie du

Dr. ED. MORIN, LIMITEE, QUEBEC

À la réunion du 15 janvier dernier, à cause de son absence.

Le juge Lafontaine ne s'est pas prononcé sur les paroles et M. le Dr. Décarie met fin à la discussion en disant que l'absence de M. le maire était raisonnable; car il ne fut décidé que dans l'après-midi, très tard, qu'il y aurait réunion le 13 janvier.

Le Département de l'Instruction Publique avise la Commission que chaque municipalité scolaire doit faire le dénombrement des enfants dans ses écoles. Cette communication est transmise au comité des écoles.

LE MONUMENT DOLLARD

Dans notre compte rendu d'hier, concernant la conférence des membres du Comité Dollard avec les commissaires, il s'est glissé une inexactitude que nous croyons devoir relever. Le comité était représenté par MM. J. B. Lagace, président, et E.



Les Tablettes Na-Dru-Co

contre la Dyspepsie sont les meilleurs amis connus de ceux qui souffrent d'indigestion et de Dyspepsie. 50c. la boîte chez votre Pharmacien. Elles sont composées par la National Drug and Chemical Co. of Canada, Limited.

LA PIERRE DES ÉGLISES

Une question d'intérêt considérable pour les ouvriers de Montréal.— Rapport de M. Arthur Saint-Pierre, secrétaire de l'Ecole Sociale Populaire.

M. Arthur Saint-Pierre, secrétaire de l'Ecole Sociale Populaire, a rédigé, à la demande de Mgr l'Archevêque de Montréal, un rapport dont on trouvera ci-dessous toutes les parties essentielles et que Monseigneur a fait communiquer aux curés et aux commissions scolaires, en attirant leur attention sur les conclusions de M. Saint-Pierre.

C'est une pièce importante et qu'on lira avec intérêt.

Montréal, 3 octobre 1913.
A Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési,
Archevêque de Montréal,
Monseigneur,

Sur votre demande, je vous transmets par une lettre de M. l'abbé Harbord, en date du 28 août dernier, l'enquête que j'ai faite sur la pierre des églises et des écoles catholiques de notre ville.

Le surcroît de travail que m'a imposé l'organisation des cours de sociologie du R. P. Plantier, m'a mis dans l'impossibilité de vous adresser mon rapport plus tôt, et je profite de l'occasion pour remercier Votre Grandeur de la marque de confiance qu'elle a daigné accorder à l'Ecole Sociale Populaire en nous chargeant d'une enquête aussi importante.

Mon enquête a porté sur les plaintes des Tailleurs de pierre. Je fais cette observation parce que, dans une lettre à M. Poulin, secrétaire de l'Union des Tailleurs de pierre, correspondant de l'Union des Tailleurs de pierre, M. l'abbé Harbord parle d'une enquête plus considérable confiée à l'Ecole. M. Harbord faisait allusion, je suppose, à l'enquête sur les plaintes de tous les métiers du bâtiment présentée à l'Archevêque, par M. Campbell, au nom du "Conseil de Construction". Effectivement, Mgr Emile Roy, vicaire-général, m'avait téléphoné à propos de cette enquête, me demandant si l'Ecole s'en chargerait. La question fut portée par moi, devant le bureau de Direction de l'Ecole, et M. l'abbé Gouin, P.S.S., notre président, prit l'initiative en me disant : "Ecrivez à M. Campbell, quinze jours ou trois semaines avant son pas de réponse. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas en mesure de répondre. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas en mesure de répondre."

DE QUOI SE PLAIGNENT LES TAILLEURS DE PIERRE ET CE QU'ILS DEMANDENT.

J'ai eu une entrevue avec M. Jos. Poulin, secrétaire correspondant de l'Union des Tailleurs de pierre, chez lui, 2256, rue Chabot, le 29 août. Le 6 septembre, M. Métivier, président de la même Union, venait me rencontrer à mon bureau. Leur plainte et leur demande peuvent se résumer ainsi :

"Presque toute la pierre qui entre dans la construction des églises et des écoles catholiques de Montréal est taillée à l'étranger. Comme conséquence, un grand nombre d'ouvriers tailleurs de pierre, qui paient pour le soutien de ces églises et de ces écoles, sont sans travail, tandis que des ouvriers étrangers, qui ne paient ni taxes ni dîmes à Montréal, ont plus d'ouvrage qu'ils n'en peuvent faire."

Pour remédier au mal, il suffirait que les Fabriques, ou les Commissions scolaires, misent dans les contrats qu'ils accordent aux entrepreneurs une clause obligeant ces derniers à faire tailler à Montréal la pierre destinée à l'édifice, pour la construction duquel ils soumissionnent."

M. Métivier m'a fourni la liste suivante d'églises et d'écoles dont la pierre a été, en tout ou en grande partie, taillée à l'étranger.

EGLISES :

Saint-Stanislas, Sainte-Elisabeth, Longue-Pointe, Saint-Jérôme, Saint-Viateur, Verdun, Sainte-Catherine, Saint-Anselme, Saint-Georges, Saint-Eusèbe.

ECOLES :

"Sainte-Famille" et "Proulx", de la Commission scolaire Saint-Grégoire le Thaumaturge ; "Longue-Pointe", de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal ; "Baril", de la Commission scolaire d'Hochelaga ; "L'Ecole Saint-Enfant-Jésus" sur le Boulevard Saint-Joseph ; "L'Ecole" et "Le Presbytère" de Saint-Viateur ; "O'Connell", de Saint-Viateur ; "Le Couvent" de la paroisse "Sainte-Elisabeth", celui de la paroisse "Sainte-Clotilde" et celui de la paroisse "Saint-Jean-de-la-Croix".

L'ENQUETE :

Sur le bien-fondé de la plainte de l'Union des Tailleurs de pierre, et sur la possibilité et l'opportunité d'accorder leur demande j'ai consulté :

Le R. P. Charbonneau, C.S.V., curé de la paroisse Saint-Viateur d'O'Connell ; M. l'abbé M. H. Lecours, curé de la paroisse Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe ; M. Alfred Martineau, entrepreneur, le la Compagnie O. Martineau & Fils 1012, rue Saint-Denis ; M. René Lesard, entrepreneur, 206, rue Saint-Jacques ; M. E. Moutier, entrepreneur, 1045, rue Dorion ; M. R. L. Werry, secrétaire de la Société des Entrepreneurs (Builders' Exchange) 263, rue Saint-Jacques ; M. E. A. Doucet, architecte, 360, rue Sainte-Catherine Est.

Voici la substance de leurs déclarations. Il est certain d'une part, que beaucoup de tailleurs de pierre sont actuellement sans travail ; et d'autre part, que la pierre qui entre dans la construction des édifices religieux et scolaires vient généralement de l'étranger, et arrive à Montréal toute prête à poser ; mais ce dernier fait n'est pourtant pas la seule cause, ni même la cause principale du chômage partiel des tailleurs de pierre.

Car en effet :

1o. La pratique d'importer à Montréal la pierre taillée est aussi répandue chez les entrepreneurs d'autres édifices, que chez ceux qui se spécialisent dans la construction des églises et des écoles.

2o. La crise mondiale que nous traversons a amené un ralentissement considérable dans la construction, et tout le monde en souffre, les Tailleurs de pierre comme les autres.

3o. L'emploi de plus en plus général du ciment, de la pierre artificielle, de certaine terre cuite émaillée et de la pierre dite "pierre à salin", importée des Etats-Unis, est largement responsable de la crise que traverse actuellement l'industrie du tailleur de la pierre à Montréal. On ne connaît cependant, et le simple bon sens le veut, que si toute la pierre des églises et des écoles catholiques qui se construisent à Montréal, était préparée dans notre ville, cette crise y serait moins grave.

C'est le temps de faire remarquer que, même avant d'avoir fait des démarches auprès de Votre Grandeur, les Tailleurs de pierre se sont occupés de se protéger contre l'importation de la pierre taillée. C'est ainsi qu'ils ont fait adopter par le Congrès des Métiers et du Travail du Canada en 1912, une résolution invitant le gouvernement fédéral à prendre les mesures nécessaires — c'est-à-dire à augmenter les droits de douane sur la pierre taillée, importée des Etats-Unis — pour protéger les tailleurs de pierre canadiens. Une résolution semblable a été adoptée cette année. Dans leurs démarches auprès du gouvernement fédéral les ouvriers ont l'appui de leurs patrons. Mais, même au cas où le gouvernement imposerait un droit prohibitif sur la pierre taillée, il resterait encore aux ouvriers de Montréal, à se défendre contre la concurrence des autres canadiens, et en particulier des ouvriers de la province de Québec. Ce qui rend cette concurrence dangereuse, c'est qu'elle leur est faite par des ouvriers — ceux de Saint-Martin, par exemple, ou ceux de Saint-Marc-des-Carrières, ceux de Portneuf — qui, vivant à la campagne, peuvent se contenter d'un salaire de beaucoup inférieur à celui qui est nécessaire aux ouvriers de Montréal, pour mener une vie normale. Et c'est pourquoi ils demandent que les fabriques et les commissions scolaires qui ont des édifices à faire construire, veuillent bien inscrire, au cahier des charges, une clause qui imposerait à l'entrepreneur l'obligation de faire tailler à Montréal, toute la pierre destinée à ces édifices, quelque soit, par ailleurs, l'endroit où cette pierre sera prise.

Qu'il soit possible d'imposer cette obligation aux entrepreneurs ou non, le conteste, et le fait que l'on "fait construire avec une autre pierre que celle de Montréal ne peut pas être présenté comme un obstacle, car il est facile d'importer la pierre brute et de la faire tailler ici. La chose se fait couramment. Mais est-il opportun de l'imposer ? C'est là une toute autre question.

On objecte d'abord qu'en obligeant ainsi les entrepreneurs à faire tailler leur pierre par des ouvriers de Montréal, on les mettra sous la domination absolue de ces derniers, qui deviendront exigeants et déraisonnables. Cette objection me paraît sans valeur. Elle ne vaudrait que s'agissait d'un règlement obligeant tous les entrepreneurs de tous les édifices de Montréal. Dans ce cas, et dans ce cas seulement les ouvriers de notre ville jouiraient d'un monopole dont ils pourraient abuser et qui deviendrait d'autant plus intolérable, mais nous ne nous occupons que des édifices religieux et scolaires catholiques (lesquels n'entrent que pour une part, en somme assez insignifiante, dans la valeur totale de la construction à Montréal) et la concurrence de l'extérieur reste possible sur tous les autres. D'un autre côté, travaillant pour un entrepreneur qui les emploiera tantôt à la construction d'une église, tantôt à la construction d'un édifice profane, les ouvriers recevront nécessairement, dans les deux cas, le même salaire. Enfin, si les tailleurs de pierre espèrent d'abord de la protection que l'on voudrait bien leur accorder, il serait toujours possible de cesser cette protection dans les contrats subséquents.

Mais on ajoute que, indépendamment des dispositions des ouvriers, le fait d'imposer le tailleur de la pierre à Montréal entraînerait une augmentation du coût de la construction, il paraît impossible de le nier, mais cette augmentation ne saurait être forte : 5 p.c. m'a dit un entrepreneur.

Un autre entrepreneur tout en acceptant ce chiffre pour les grosses constructions, m'a donné les deux exemples suivants :

1. — Il a construit récemment un presbytère. Dans sa soumission, il chargeait \$900.00 pour la pierre, qu'il fit venir de Saint-Marc-des-Carrières, toute taillée. Si on lui avait imposé l'obligation de faire tailler la pierre de ce presbytère à Montréal, il aurait chargé \$1,000, au lieu de \$900 ; soit une augmentation d'un peu plus de 10 p.c.

2. Lui et un autre entrepreneur ont soumissionné dernièrement pour le contrat d'une école. Sa soumission à lui était de \$14,750. Il se proposait de faire tailler la pierre de cette école à Montréal. Son concurrent, qui avait chargé \$14,500 et fit tailler toute la pierre à Deschambault (Saint-Marc-des-Carrières).

Il semble donc incontestable, encore une fois, que l'obligation imposée aux entrepreneurs de faire tailler à Montréal la pierre des églises et des écoles ferait augmenter, dans une mesure d'autant plus restreinte, le coût de ces édifices. Et la question se pose de savoir si les avantages de cette mesure en compensent les inconvénients. C'est une question qu'il ne m'appartient pas de trancher.

Reste une dernière objection assez anodine, que personne ne m'a faite, mais qu'il est peut-être bon de prévoir. "Vous voulez nous imposer, pourrait-on dire, un Maitre d'acceptation ; vous demandez aux Fabriques et aux Commissions scolaires catholiques, et à elles seules, d'assumer des charges dont, jusqu'ici, personne n'avait à se préoccuper." La réponse est facile.

Et d'abord, la liberté des Fabriques et des Commissions scolaires reste entière. En se rendant aux demandes des ouvriers, ce n'est pas un ordre qu'elles exécuteront, c'est une faveur qu'elles leur accorderont.

Ceci étant bien compris, et en supposant toutes les autres difficultés résolues, le raisonnement suivant me paraît s'imposer : s'il est vrai que les catholiques laïcs ou en groupe, dans le domaine économique comme dans tout autre, plus que les autres, s'inquiètent des répercussions heureuses ou malheureuses que peut avoir le moindre de leurs actes dans la Société, et que nos Commissions scolaires (organismes essentiellement catholiques et où donc, l'esprit de l'Evangile doit dominer plus qu'ailleurs), prennent l'initiative d'un mouvement

LE GALA DU SALON DE L'AUTOMOBILE

La soirée d'hier est un grand succès pour les organisateurs. — Les visiteurs s'y portèrent très nombreux et furent charmés par les splendeurs du salon de 1914. — La partie musicale fut excellente. — Une visite aux stands

C'était, hier, soirée de gala au Salon de l'Automobile, et certes, les organisateurs ont remporté là un succès dont ils peuvent être fiers. Comme on devait s'y attendre ce ne fut pas une soirée de ventes pour les exposants, mais ce fut une soirée qui restera, sans aucun doute, mémorable pour tous ceux qui y ont assisté : elle a frappé les esprits par la note distinguée qu'y régnait ; mais surtout elle a prouvé aux visiteurs l'importance prise par l'industrie de l'automobile à Montréal ; c'était là un des buts que s'étaient proposés les organisateurs et ils n'auraient certainement pas à se plaindre sur ce point.

On s'accorde à dire que la foule qui se pressait au manège de la rue Craig, hier soir, est la plus considérable qui ait encore été vue au salon, cette année. Toutes les classes de la société y étaient représentées. On pouvait y reconnaître politiciens et financiers, des hommes de profession, des employés, des ouvriers. Les dames aussi, s'y trouvaient en grand nombre et ajoutaient par leurs toilettes, aux splendeurs dissimulées partout.

La partie musicale exécutée par la musique du Premier Régiment des "Grenadier Guards", était des plus jolies et des plus charmantes. Elle a contribué pour une bonne part au succès de la soirée d'hier.

GADBOIS LIMITEE

Pour le moment, cette compagnie entend faire connaître au public la marque qu'elle représente. C'est la "Palmer Singer Co." qui a son siège principal à Long-Island City (N.-Y.), et dont l'agence générale au Canada a été créée à la "Motor Maritime Co.", de Saint-Jean, N.-B.

Cette compagnie, à son tour, a obtenu de la "Motor Maritime Co.", sa représentation pour le district de Montréal.

On compte dans le bureau de direction de la compagnie canadienne, l'hon. M. Pugsley, ancien ministre des travaux publics du cabinet Laurier. Le bureau de Montréal est ainsi composé : D. J. P. Gadbois, président ; M. M. J. Gadbois, vice-président, Directeur ; MM. Mendoza Langlois, J. Boulet et O. Talbot.

La Compagnie Gadbois Limitée entend faire de grosses affaires à Montréal et avec les marques bien connues qu'elle représente nous ne doutons pas de son avenir.

RUSSELL-KNIGHT.

Il n'est pas seulement intéressant mais important de noter que même les acheteurs de voitures les plus chers insistent sur l'économie de l'essence. Ce n'est pas qu'il leur soit nécessaire d'économiser car la plu-

part d'entre eux peuvent ne se soucier que peu d'un dollar de gasoline. Mais le grand intérêt qu'il porte à leur voiture — l'instinct sportif qui leur fait demander ce que vaut leur argent — est responsable de leur insistance à obtenir l'économie de l'essence, insistance que l'accompagné presque chaque achat de voiture.

Presque tous les jours la Compagnie Russell reçoit des lettres de propriétaires d'une "Russell-Knight" disant le grand nombre de milles faits par leur machine avec un gallon d'essence. Dans la plupart des cas la distance parcourue a été enregistrée par un taximètre.

En particulier pour la "Russell Six" l'économie de l'essence a été très fortement prouvée.

De nos jours où la gasoline coûte très cher, tant de milles en plus par gallon signifie une épargne considérable soit que cette économie soit une nécessité ou simplement une satisfaction.

"PULLMAN 6-46".

Dans le nouveau modèle à six cylindres que la Compagnie "Pullman" annonce comme sa première production pour l'année 1914 la preuve évidente est donnée que les plus grands

efforts de l'homme pour arriver à la perfection de l'automobile ont été accomplis.

Depuis quinze ans cette compagnie construisait des autos qui ont été très bien notées pour leur excellence quant au mécanisme. A part cela, l'attention du public est attirée sur sa carrosserie et sur l'apparence générale de la "Pullman 6-46". Cette compagnie ne connaît pas la comparaison de sa machine avec n'importe quelle autre. La décision sera que cette voiture n'a pas sa pareille. Notez les lignes gracieuses. Chaque courbe, chaque spirale est harmonieusement tracée, pas une note ne détonne. Pour la première fois les règles de l'art

biensaisant pour une catégorie importante de travailleurs.

Le tout humblement soumis, Arthur SAINT-PIERRE, Secrétaire de l'Ecole Sociale Populaire.

ont été appliquées avec succès dans la carrosserie de l'automobile. La "Pullman 6-46" est un modèle néo-classique.

L'apparence, cependant, quoique importante n'est pas tout. Un coup d'oeil sur cette voiture au Salon vous en fera connaître le mécanisme impeccable tout en vous faisant admirer son apparence artistique. Tout ce que l'art et la science ont pu fournir à contribuer à la construction des modèles 1914.

Dans cette automobile — la plus parfaite qui ait encore été produite — tout a été arrangé pour procurer, à ceux qui le désirent, un système de changement de vitesse électrique à un coût additionnel.

ROBERT & ROBERT.

M. H. R. Cohey, représentant spécial de la maison Jackson est arrivé à Montréal avec de nouvelles espérances et de nouveaux records établis par cette voiture.

Ces jours derniers en effet au Texas dans une course d'endurance deux voitures étaient en compétition, une Jackson et une Haynes. La Jackson à la fin remporta le prix ; la Haynes ayant eu 9 points de perte pour avoir perdu du temps à prendre de l'eau.

A la dernière exposition de Détroit, la maison Jackson a obtenu un succès considérable dans ses ventes. Les machines dispendieuses se vendaient peu et pour \$1,100 et \$1,500 on pouvait avoir une bonne Jackson.

De là la différence.

Sous peu cette compagnie mettra sur le marché de Montréal, une nouvelle machine 30 H. P., avec 114 pouces d'empattement.

Inutile de dire qu'on fait d'excellentes affaires au stand de la Jackson, et la meilleure preuve, c'est que M. P. A. D. Robert forme actuellement trois nouveaux districts de vente.

FORD MOTOR.

MM. Ford et Généreux, agents de la machine Ford, nous ont donné pendant notre visite à l'exposition particulière de cette maison les détails suivants fort intéressants :

Jusqu'à aujourd'hui nous avons au-delà de 500 ventes d'effectifs pour la région que nous représentons et il est à craindre dans les circonstances que la manufacture ne puisse répondre aux nombreuses demandes auxquelles elle a à faire face.

Cependant la manufacture produit beaucoup, c'est ainsi que lundi dernier par exemple, elle a sorti parfaitement équipées, 1,280 machines.

Nous invitons néanmoins les personnes désireuses d'acheter la Ford à ne pas retarder davantage leur com-

mande, car elles risquent d'attendre pour la livraison.

LEGARE-GADBOIS, LTEE.

Nous avons eu le plaisir d'interviewer M. L. L. Légaré, gérant général de la maison P. T. Légaré & Co. M. Légaré nous disait à propos de la présente exposition :

"C'est un fait certain, indéniable, c'est que l'adoption de l'aluminium dans la constitution de nos capots, nous avons pu obtenir une grande robustesse sans exagération de poids."

En raison de la très grande efficacité du radiateur nid d'abeilles, nous avons adopté ce type que nous construisons en tubes de cuivre rouge de forte épaisseur, il offre ainsi toutes garanties de solidité et de sécurité au fonctionnement.

A L'UNION CATHOLIQUE

M. L'ABBE L.-N. DUPUIS COMMUNIER, DANS UNE FINE CAUSERIE, SES VISIONS D'ESPAGNE.

C'est tout un art que de voyager avec profit. C'en est un plus difficile encore de faire partager les fruits de ses pérégrinations. M. l'abbé Dupuis, visiteur des écoles indépendantes de notre ville, les possède tous les deux. Ses auditeurs de l'Union Catholique l'ont bien senti en l'écouter, dimanche dernier. Voici un très court résumé de sa causerie :

A l'encontre du touriste qui ne cherche qu'à se distraire, le voyageur qui désire s'instruire doit étudier à l'avance l'histoire du pays qu'il parcourt. Et quand ce pays s'appelle l'Espagne, l'étude devient une jouissance, et les pérégrinations sont remplies de charmes. Est-il histoire plus glorieuse ? Et cette histoire, elle est écrite partout. On la lit sur tous les monuments. On la voit, et c'est une vision réconfortante puisque, pour le catholique, l'Espagne est le pays de foi par excellence. Que de luttes pour conserver cette foi intacte ! Lutte contre l'arianisme, le Mahométisme, le Protestantisme... La lutte contre les Musulmans dure huit siècles. La prise de Grenade en 1492 est la victoire définitive. Et la même année, l'Espagne récompensée de sa persévérance arbore sa bannière glorieuse sur ce continent nouveau que vient de lui donner Christophe Colomb. Alors commence une ère de grandeur. Toutes les gloires semblent se donner rendez-vous en cette terre privilégiée : Arts, sciences, sainteté surtout, s'épanouissent à merveille.

Parmi les villes d'Espagne, Séville compte parmi les plus intéressantes. C'est là surtout qu'a voulu séjourner le conférencier. C'est la patrie des grands évêques et c'est là que se trouvent les tombeaux des rois con-

quêtes pour répondre à la clientèle durant l'exposition. Ces 15 personnes n'ont pas cessé de répondre aux nombreuses demandes qui leur étaient adressées, car "Détroit" est très en vogue à Montréal.

Pour le moment, il ne fait pas de doute qu'il y a grande foule au stand de M. Lévesque et que les acheteurs sont nombreux.

AUX STANDS AUTOS BERLIET

Nous avons eu le plaisir de nous entretenir quelques instants avec les représentants des automobiles Berliet, hier soir. Voici ce qu'ils nous ont dit :

"Notre préoccupation principale a été avant tout de fabriquer des voitures parfaites sous tous les rapports et n'avons reculé devant aucun sacrifice pour y arriver."

"Nous employons que des aciers spéciaux, auxquels nous faisons toujours subir le traitement thermique"

Studebaker

Les nouveaux modèles de STUDEBAKER pour 1914 sont maintenant exposés à l'Exposition d'Automobiles, au Manège Militaire.

L'an dernier, nous avons brisé tous les records de ventes, mais avec les modèles 1914, tous les records antérieurs seront rejetés dans l'ombre. Pourquoi ? Parce que la STUDEBAKER fait encore merveille.

Il y a plusieurs améliorations additionnelles dans le modèle de cette année, que notre démonstrateur sera heureux de vous expliquer, vu que la simplicité est la note dominante de sa construction.

Plusieurs autres fabricants d'autos se vantent des améliorations et de la simplicité de construction, mais le nom de STUDEBAKER est sans parallèle dans le monde de l'automobile à cause de sa fabrication de première classe, du service qu'il donne à ses clients, de son caractère recommandable, à des prix qui donnent la meilleure valeur pour le prix payé.

Non seulement la STUDEBAKER garantit ses autos, mais LEGARE-GADBOIS ont une réputation à sauvegarder, et ils ont l'intention de l'augmenter dans l'avenir.

Nous donnons continuellement un bon service ! Demandez-le à nos clients ! Ils savent ce que cela signifie.

Vous vous devez à vous-même de voir les nouveaux modèles STUDEBAKER pour 1914.

Légaré-Gadbois Automobile Limited

Bureaux, Salles de Ventes, Edifice Légaré, 180 rue Amherst, Montréal.

Dépôt d'approvisionnement de gasoline, 316 avenue de l'Hotel de Ville, Montréal.

approprié, et des matériaux de premier choix.

"La création, dans nos usines, de laboratoires d'essais chimiques, d'essais mécaniques, de micrographie, l'installation de nombreux bancs d'essais pour les moteurs, les carburateurs et les châssis finis, constituent la meilleure preuve du soin que nous apportons dans notre fabrication."

D'une manière absolue, nous avons recherché le silence le plus complet dans tous les mécanismes en mouvement, et, en conservant la plus grande accessibilité possible des organes, nous avons exclu de nos véhicules toutes complications superflues. Ayant obtenu de nos moteurs à quatre cylindres toute la souplesse désirable, il nous a paru inutile de construire des moteurs à six cylindres, plus compliqués, d'un moins bon rendement économique, et plus encombrants.

Le nouveau carburateur qui figure sur nos moteurs cette année, représente à l'heure actuelle tout ce que l'on peut faire de mieux dans le genre. Sans entrer dans le détail de son organisation technique résultant de longues années d'étude, nous nous bornerons à indiquer qu'il permet, avec la plus grande souplesse et une facilité de reprise remarquable, tous les régimes, depuis l'extrême ralenti jusqu'aux vitesses les plus élevées.

En ce qui concerne le moteur, nous attirons l'attention sur le fait qu'il est tout monobloc, avec culotte d'échappement noyée dans la chemise d'eau. Cette précaution évite que le chauffage énorme constaté avec d'autres dispositifs, l'incommode les voyageurs ou puisse occasionner des causes d'incendie.

Toutes les soupapes placées du même côté sont en acier spécial indéformable, les poussoirs sont à tige réglable, et un carter étanche abrite de la poussière les tiges, les ressorts et les organes des butées. Grâce à l'adoption de l'aluminium dans la constitution de nos capots, nous avons pu obtenir une grande robustesse sans exagération de poids.

En raison de la très grande efficacité du radiateur nid d'abeilles, nous avons adopté ce type que nous construisons en tubes de cuivre rouge de forte épaisseur, il offre ainsi toutes garanties de solidité et de sécurité au fonctionnement.

quérants. Séville c'est l'Athènes de l'Espagne, c'est la mère de Velasquez et de Murillo. La Cathédrale, l'Alcazar, le Musée, la Bibliothèque, les vieilles églises sévillanes possèdent d'incomparables trésors artistiques. Ce sont toutes ces beautés et ces richesses qui ont fait dire : "Qui n'a pas vu Séville n'a pas vu de merveille."

L'Espagne est restée relativement peu connue et visitée des autres peuples. Elle a souvent été décrite à faux par des romanciers fantaisistes. En certains milieux on l'a odieusement calomniée. Elle reste quand même la grande nation catholique. Elle a gardé jalousement et mieux que toute autre le dépôt de la foi chrétienne. La célèbre tour "Giralda" qui domine Séville est surmontée d'une statue colossale de la Foi. Toute l'histoire de l'Espagne est là. C'est un symbole national.

C'est à la Foi, nous aussi, Canadiens, que nous devons nos gloires les plus pures. N'ayons pas peur, conclut le conférencier, de l'afficher, de l'élever, de la hisser au-dessus de notre vie privée comme de notre vie sociale.

Me J.-A. Beaulieu, président de l'Union Catholique, remercia le conférencier en termes heureux, et fit un parallèle entre Velasquez et Murillo, les deux plus remarquables peintres de l'Espagne, dont M. l'abbé Dupuis a pu admirer plusieurs tableaux au cours de son voyage.

Et le R. P. Loiseau fut prié de clore la séance, ce qu'il fit, en montrant quelle profonde évolution l'Espagne a subie depuis quarante ans, aux points de vue religieux et économique. La vieille Espagne, dit-il, n'est pas opposée, avec raison, au progrès industriel. Mais soulignons que cette transformation qui s'accélère ne se fasse pas au détriment de la foi.

SERVICE DE TRAINS DU C. A. SAINT-JEAN-BAPTISTE

P. R. POUR QUEBEC ET POINTE FORTUNE

Passé vendredi prochain, le 30 janvier, le train partant tous les jours pour Québec à 5.00 p.m., sera supprimé jusqu'au printemps.

Le train quittant tous les jours Montréal, pour Pointe Fortune à 12.15, midi, et au retour quittant Pointe Fortune à 5.05 p.m., arrivant à la gare de la rue Winona à 6.50 sera aussi temporairement supprimé les jours de semaine, après premier prochain, pour jusqu'au 1er mai environ. Ce train circulera le dimanche comme maintenant.

C'est ce soir qu'aura lieu, à 8 heures, dans la salle du collège Saint-Jean-Baptiste, angle des rues Marie-Anne et Henri Julien, le euvre organisé par les Enfants de Marie de la paroisse au profit des orphelins et des vieillards de l'Hospice Auclair. La fête sera sous la présidence de M. le curé L. A. Dubuc et de M. l'abbé J. A. Lefebvre. Nombreux, nous l'espérons, seront ceux qui profiteront de cette occasion de passer une soirée très agréable tout en accomplissant un bel acte de charité. Le prix du billet n'est que de 50 sous. Qu'on se le dise et qu'on se rende en foule.

LE DEVOIR

ne raconte pas par le détail la mort des chiens écrasés ;

Le DEVOIR n'affiche point par le menu tous les faits et gestes des escrocs ;

Le DEVOIR donne tous les renseignements nécessaires sur les grandes questions d'intérêt public, et il les donne tout de suite.

Le DEVOIR a un service de correspondance parlementaire de premier ordre.

Le DEVOIR n'est inféodé à aucun parti et dit la vérité sur tout et sur tous.

L'abonnement au DEVOIR, édition quotidienne, n'est que de \$3.00.

Pour les deux sessions, vous recevez le DEVOIR au prix exceptionnel de \$1.00

ABONNEZ-VOUS AU "DEVOIR" FAITES ABONNER VOS AMIS

Stevens-Duryea

L'AUTO le plus copiée et le plus imitée sur le marché américain

Au Manège Militaire.

Royal Automobile Co. Reg

Angle Saint-Denis et Ontario.

EXPOSITION D'AUTOMOBILES

MANÈGE MILITAIRE RUE CRAIG.

CE SOIR SOIREE DE GALA

Festival musical spécial par la fanfare du premier régiment des Grenadiers Gardes du Canada, avec la gracieuse permission du Lt-Col. J. A. Gerson, commandant.

Admission 50c. Enfants 25c

COURRIERS PROVINCIAUX

(Des correspondants du "Devoir")

QUEBEC

LA LUTTE MUNICIPALE

Mégantic, 28. — M. A. B. Gendreau, a été élu maire par acclamation. Dans le quartier sud, E. Huard, et dans le quartier nord, W. Lemay, ont été également élus.

TUE PAR UN CONVOI

East Bolton, 28. — M. W. R. Bail, ex-maire de ce village a été tué par un train, hier à North Troy, Vermont. Il avait épousé il y a quelques mois, Mlle Scott, de Westmount, Montréal.

L'IMMUTABLE

Saint-Hyacinthe, 28. — Les propriétés situées ont été vendues à l'encan, hier. La demeure du docteur Eugène Saint-Jacques, rue Girouard, a été achetée par M. J. G. Lafamme, pour \$5,000; la pharmacie du docteur Saint-Jacques, rue des Cascades, à M. S. J. Ducloux, pour \$11,800.

IL EST REELU

Tingwick, 28. — A une assemblée du conseil municipal, M. P. Fitzpatrick a été réélu maire.

CINQUANTE ANS DE VIE A DEUX

Saint-Jérôme, 28. — M. et Mme Benjamin Allaire ont célébré le cinquantième anniversaire de leur mariage. Il y eut messe à l'église paroissiale.

A LONGUEUIL

Longueuil, 28. — Le conseil réuni lundi dernier, a nommé M. H. Lévesque, notaire, greffier de la ville, au salaire de \$1,000 par année. L'enquête sur les travaux de construction de l'annexe à l'hôtel de ville sera continuée mercredi soir.

ONTARIO

LE CRIME D'UN FOU

Hillsburg, 28. — Edgar Simpson, âgé de 27 ans, a tué, dans son moment de folie, son père et sa mère d'un coup de fusil, puis s'est tué lui-même. En l'absence de son père, le jeune Simpson sautait un mur et tira trois balles sur sa mère. La sœur de l'assassin a réussi à s'échapper, et courut avertir son père. Celui-ci se précipita vers la maison, mais il reçut une balle et tomba.

La jeune fille courut alors demander du secours. Lorsqu'elle arriva, la mère et le père étaient morts.

DANS L'OUEST

ON SEME EN JANVIER

Lethbridge, Alta., 28. — Les fermiers du district d'Eymore, ont semé bon nombre d'acres de terrain en blé, pendant les deux premiers jours de janvier.

UN DON DE 5,500

Saint-Boniface, Man., 28. — M. et Mme Joseph Lecomte, autrefois de Saint-Boniface, et maintenant résidant à Riga, P.Q., ont fait don de \$5,500.00 à l'Orphelinat Saint-Joseph d'Ottawa.

UN NOUVEAU SERVICE DE TRAINS

Prince-Albert, Sask., 28. — M. A. Dion, ingénieur d'électricité d'Ottawa, a visité, à la demande du conseil, la ville pour étudier les moyens d'établir ici un réseau de tramways.

NOUVEAU CONFÉRENCIER AGRICOLE

Saint-Boniface, Man., 28. — Le gouverneur provincial vient de nommer M. l'abbé Jutras, curé de Letellier, conférencier agricole pour la province du Manitoba. Mgr Langevin a recommandé à tous ses prêtres dans le diocèse d'inviter M. l'abbé Jutras à donner des conférences sur les questions d'agriculture.

NOUVEAUX EDIFICES PUBLICS

Wainright, Alta., 28. — Notre jeune ville aura cette année deux nouveaux édifices publics: un hôtel des

FAITS ET MÉFAITS

MONTREAL ET LES ENVIRONS

LES PORTS D'ARMES

Pour avoir eu illégalement en leur possession un revolver chargé, Joseph Leblanc, 2328 rue Notre-Dame, et Georges Angé, rue Saint-Denis, ont été conduits au poste central.

SOUPÇONNÉS

Trouvés en possession d'une peau de bœuf, volée à M. Wilfrid Labelle, maître-charretier, deux individus, Joseph Morrison et Patrick Conway, habitués de la Brewery Mission, ont été arrêtés hier soir.

LEURS EXPLOITS

Des cambrioleurs, après avoir pénétré par effraction dans le magasin de meubles de J. B. Paquin, 186 rue Maisonneuve, ont brisé la combinaison du tiroir-caisse et se sont emparés de la somme de \$165.

ON LES CROIT DANGEREUX

Les agents de la sûreté ont arrêté, hier soir, Adolphe Paquin et Ernest Bédard, tous deux domiciliés au No 1354 rue Hôtel de Ville, contre qui pèsent plusieurs accusations de vol.

MYSTÈRE

Un autre document, un acte notarié, dans la cause de James Bichanagh, accusé de fraude, est disparu hier, lors de l'enquête. Cette disparition venant à s'ajouter à celle du fameux chèque majoré a créé beaucoup de sensation.

POUR FRAUDE

Un Juif, Solomon Bazin, propriétaire d'une regrattière, au No 1167 rue Saint-Laurent, a été coffré, hier soir, sous l'accusation d'avoir voulu frauder ses créanciers pour la somme de \$1,000.

NOUVEAU SYSTEME TELEPHONIQUE

Au printemps prochain, un nouveau système d'alarmes sera installé pour la police. Une lampe allumée avertira l'agent de répondre au poste téléphonique le plus proche. De la sorte, les officiers, pourvu qu'ils soient en communication avec les agents en faction. Les anciennes boîtes vertes disparaîtront et seront remplacées par des boîtes plus petites et plus sûres. Cette installation coûtera \$100,000.

LE NOMBRE DES PREVENUS

Durant l'année qui vient de finir, 21,470 personnes ont été faites prisonnières. Le mois ayant à son crédit le plus petit nombre d'arrestations est celui de janvier. Le mois de juillet au contraire est le plus chargé. 1,791 enfants perdus ont été retrouvés par la police.

PETITS FEUX.

Une cigarette allumée, a causé un petit feu, à 6 h 55 hier soir chez M. C. Mercier, 147, rue des Inspec-teurs. A 7 h 10, un réservoir à gazoline a fait explosion dans les hangars du "St. Lawrence Flour Mill". Les pompiers éteignirent sans peine ce commencement d'incendie.

REORGANISATION DU CLUB LAURIER.

Un certain nombre de citoyens du quartier Saint-Jean-Baptiste se sont réunis ces jours derniers dans le but de fonder un nouveau club libéral dans cette partie de la ville. Ce ne serait ni plus ni moins que la réorganisation du club Laurier.

IL SE FRACTURE UNE JAMBE.

En voulant prendre le train d'Ottawa en gare du Mile End, hier soir, vers 6 heures, le notaire Forest, de Sainte-Scholastique, a fait une chute et s'est fracturé une jambe. L'ambulancière de l'hôpital Notre-Dame fut appelée et le blessé fut transporté à l'hôpital privé Dupont-Mirault, 218, rue Sherbrooke Ouest.

ACCIDENT DE TRAMWAY.

En tombant en bas d'un tramway au coin des rues Delormier et Sainte-Catherine, hier soir, un nommé Harry Dacker, âgé de 24 ans, s'est blessé assez grièvement et a dû être transporté à l'hôpital Notre-Dame où il a été admis d'urgence.

Dacker demeure au No 42 de la rue Saint-Denis.

IL SE COUPE TROIS DOIGTS.

E. Tramsou, 5072, avenue Western, a été transporté hier soir à l'hôpital Western après s'être coupé trois doigts en aiguisant un couteau.

ONZE DÉPORTATIONS.

Onze personnes ont été conduites à Saint-Jean, N.-B., hier soir, et seront déportées dans différents pays de l'Europe par ordre du gouvernement fédéral.

CHEZ LES INGENIEURS CIVILS.

Hier après-midi, au congrès des

DANS LE MONDE OUVRIER

MONTREAL ET LES ENVIRONS

LE TRAVAIL AUX ETATS-UNIS.

Lowell, Mass., 28. — Un de nos compatriotes, M. Henri Achim, a fait un discours à l'appui d'un bill en faveur des ouvriers, au parlement de Boston. Nous en extrayons quelques passages:

"Je crois que tous les amis des enfants devraient appuyer mon 'bill' qui est basé sur les faits et les preuves fournies par la dernière législature, et qui enjoint tout l'état à leur moralité tout simplement parce que leurs anciens patrons ne voulaient ou ne pouvaient diminuer à huit heures les heures de travail pour se conformer à la loi actuelle."

"Nous avons été informés dans chacune de ces villes que de grands et robustes garçons âgés de moins de 16 ans, flânaient dans les rues parfoi et acquiesçaient des habitudes contraires à leur santé ou à leur moralité tout simplement parce que leurs anciens patrons ne voulaient ou ne pouvaient diminuer à huit heures les heures de travail pour se conformer à la loi actuelle."

"Nous avons constaté aussi des renvois d'enfants à l'emploi absolu inoffensif, parce que la loi actuelle défend le travail des enfants de cet âge après 6 heures du soir."

"Nous avons aussi constaté partout des garçons et des filles ayant plus de 16 ans, occupés à ces travaux qui, sans conteste, sont nuisibles à leur santé, particulièrement dans certains centres de filatures."

"La loi actuelle est trop arbitraire; c'est là son point faible. Elle part du principe qu'un enfant âgé de moins de 16 ans, ne doit pas travailler plus de 8 heures par jour, sans prendre en considération le fait qu'un enfant peut-être au-dessus de la moyenne dans son développement physique et ignorant ces emplois faciles qui ne sont aucunement dangereux pour la santé ou la morale de l'enfant, comme ceux de petits commissionnaires dans les magasins."

LES SANS TRAVAIL A HONOLULU.

Vancouver, C.A., 28. — Le bureau de placement de la "Y.M.C.A.", de Vancouver, met les ouvriers en garde contre la situation ouvrière à Honolulu, cette association a reçu une lettre de la Chambre de Commerce de cette ville dans laquelle il est dit que le travail est nul et la cité remplie de gens qui cherchent en vain de l'ouvrage.

CHEZ LES TYPOS.

M. Bert Taylor, de Toledo, autrefois imprimeur de Montréal, est candidat au bureau de direction de l'Union Typographique Internationale.

LE FUTUR JOURNAL OUVRIER.

Le comité chargé d'étudier la question de la fondation d'un journal ouvrier, fera rapport de son travail au Temple, dimanche.

AU CONGRES OUVRIER DE GLASGOW.

Glasgow, 28. — Le treizième congrès annuel du parti ouvrier anglais, a commencé ses séances aujourd'hui. Des l'ouverture, plusieurs chefs ont critiqué l'attitude des députés ouvriers à la Chambre. Les uns veulent un programme plus défini de la part de leurs leaders dont quelques-uns sont accusés d'être de complot avec le parlement et les capitalistes. Enfin, le parti ouvrier demande à ses députés une attitude plus tranchée au parlement et de ne s'occuper que des questions industrielles.

LA ZONE DU CANAL

Washington, 27. — Le président Wilson a signé aujourd'hui un décret, qui établit, à partir du premier avril, un gouvernement permanent pour la zone du canal de Panama. Le colonel Geo. W. Goethals est le premier gouverneur civil du pays.

INGENIEURS CIVILS, M. J. BUTLER A ÉTÉ ÉLU PRÉSIDENT EN REMPLACEMENT DE M. PHELPS JOHNSON.

M. W. G. Ross, président de la Commission du Port, et M. W. F. Cowie, ingénieur, quitteront Montréal, mardi prochain, pour aller visiter les ports européens dans l'intérêt du port de Montréal. MM. Ross et Cowie feront la traversée à bord de l'"Albatros", de la ligne Allan.

VOL DE BAGUES.

Un nommé Lawrence Drou a été déposé hier soir sous l'accusation d'avoir volé trois bagues valant \$600, propriété de sa maîtresse de pension, Mme Déla Bédard, 61, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

DIX HOMMES ASPHYXIÉS.

Dante, V., 28. — Dix manœuvres, dont huit noirs, ont été asphyxiés dans un incendie qui s'est déclaré dans le tunnel du chemin de fer "Carrolla, Churchfield & Ohio" entre Dante et Elkhorn City, Ky.

UN DECRET DE DEPORTATION

IL EST PRIS PAR L'AUTORITE MILITAIRE DE L'AFRIQUE DU SUD, EN VERTU DE LA LOI MARTIALE EN VIGUEUR, CONTRE DIX CHEFS OUVRIERS.

Capetown, Afrique-Sud, 28. — Le gouvernement a décidé de déporter dix des principaux chefs des ouvriers, y compris le président Watson et le secrétaire général Bain.

Les dix hommes, sous bonne escorte, ont été amenés du Transvaal au Natal et, hier soir, on les a embarqués sur un navire qui se rendra directement en Angleterre.

Cette décision a été prise en vertu de la loi martiale encore en force au Natal. On prendra les mesures nécessaires pour que les dix déportés ne reviennent pas en Afrique-Sud.

La déportation des dix chefs ouvriers par le gouvernement, a créé une sensation. Cette mesure a été prise en secret et on ne connaît pas le nom du navire sur lequel sont les déportés. Les chefs ouvriers d'ici, attendant à plus tard, pour prendre une décision à ce sujet.

Le "Daily Chronicle" s'élève contre cette déportation sans procès, c'est inouï dans les annales de l'Empire. Les journaux conservateurs applaudissent à la décision du gouvernement. Botha, mais sont perplexes sur la question de savoir si les déportés trouveront asile en Angleterre.

LIBERAUX ET CONSERVATEURS

SUR LE TERRAIN FEDERAL, LES DEUX PARTIS S'OBSERVENT AVANT DE DECOUVRIR LEURS BATTERIES. — LE CAUCUS MINISTÉRIEL ET LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT.

(De notre correspondant)

Ottawa, 27. — On dit que le parti libéral est plus ou moins unanime quant à la politique du "Free Food". Mais comme M. Laurier est le chef et qu'il a formulé cette politique pendant ses récents discours dans l'Ontario et Québec, le parti libéral, avec plus ou moins d'enthousiasme, mais il l'acceptera si M. Laurier y tient. Il se pourrait toutefois que l'élément protectionniste du parti libéral, qui renferme, en dépit de sa dénomination, de la protection, plusieurs avocats de puissantes compagnies canadiennes intéressées au maintien de la protection, de toutes manières, retarderait l'adoption de cette politique par le parti. Il est donc prématuré de prédire que celui-ci accepte déjà ce programme économique.

Les conservateurs, eux, auront leur grande réunion secrète demain matin. Pour le moment, le parti est unanime à rejeter l'amendement du M. Laurier à la chambre, lundi dernier. Tous les partisans du ministère, ceux de tendances nationalistes comme les autres, voteront avec lui. Sa majorité normale est de 45, mais, vu les absences énormes, assez nombreuses, il se pourrait que, ce soir elle fut de 40 à peu près, peut-être de 42.

Le bill L'Espérance est pour le moment retenu dans l'ombre; il ne peut en sortir avant mercredi ou jeudi. L'absence de M. L'Espérance et l'absence de la chambre depuis vendredi soir, fait dire aux gens que M. Forger a dû gagner quelque chose du ministère, qu'il a gagné à Québec et Saguenay, et que l'entente entre lui et M. MacKenzie et Mann doit être pratiquement close. Mais il n'y a encore rien de certain sur ce point, du moins, de manière officielle. Les amis de M. L'Espérance ont, en sa parole, donné solennellement à la chambre, vendredi après-midi.

UNE CRISE MINISTÉRIELLE

LE CABINET PORTUGAIS EST RENVERSE PAR L'OPPOSITION PERSISTANTE DU SENAT.

Lisbonne, 27. — Le cabinet portugais, qui avait pour chef Alphonso Costa, a démissionné aujourd'hui par suite du "deadlock" parlementaire et de la crise ministérielle qui fut causée par ce fait que le sénat, où l'opposition est en majorité, rejetait tout ce qui était présenté par le gouvernement.

L'ASSASSIN SE SUICIDE

(Service particulier)

Tanger, Maroc, 27. — Le cuisinier Zare, qui a tué, le 23 janvier, M. Paul Chevaudier de Valdomere, l'agent diplomatique français, s'est pendu dans la cellule où il attendait son procès.

DIX HOMMES ASPHYXIÉS.

Dante, V., 28. — Dix manœuvres, dont huit noirs, ont été asphyxiés dans un incendie qui s'est déclaré dans le tunnel du chemin de fer "Carrolla, Churchfield & Ohio" entre Dante et Elkhorn City, Ky.

L'ENQUETE MUNICIPALE

LES BOULEVARDS DE L'ACQUEDUC: M. J. CREPEAU, SOUS-GRÉFFIER DE LA VILLE, CONTINUE L'HISTORIQUE DE CETTE QUESTION: DEUX HEURES SUR LA SELETTE.

Le juge Fortin a continué hier après-midi son enquête sur l'expropriation des boulevards de l'acqueduc. Le premier témoin est M. L. G. Lafamme, commis au bureau des archives municipales.

M. Lafamme déclare que la liste des transactions soumise est incomplète; il en prépare une nouvelle. — Pourquoi n'a-t-on pas inscrit toutes les achats à l'amiable dans la première liste? demande M. Desautels.

— Parce qu'ils n'ont pas été faits suivant la même procédure, répond le témoin. — Puis M. J. Crépeau, sous secrétaire municipal, continue l'historique des boulevards de l'acqueduc.

Entre temps, l'enquête est faite par M. Saint-Germain du premier à la fin des commissaires concernant l'agrandissement du canal qui fournit l'eau à Montréal ainsi que le projet des boulevards des deux côtés du canal, avec la terre enlevée pendant les travaux d'excavation.

La plupart des propriétaires riverains, disent les rapports, sont contents à céder leurs terrains pourvu qu'on y construise les boulevards projetés.

Les commissaires sont d'avis qu'il faudrait demander à la Législature l'autorisation d'exproprier les propriétaires récalcitrants en leur faisant payer le coût de ces expropriations.

Ce bill vient d'être accordé à la ville par la Législature provinciale, mais il n'a pas encore été sanctionné. Ils considèrent qu'en agissant ainsi la ville retirerait de grands avantages.

M. J. Crépeau déclare que selon lui, c'est dans les rapports de M. G. Janin, ingénieur en chef de la ville, qu'il fut question pour la première fois de la construction des boulevards.

Une des grandes raisons qui ont motivé ce projet, c'est que les propriétaires demandaient des sommes exorbitantes pour les terrains dont la ville avait besoin pour élargir le canal.

Ainsi les travaux projetés par la ville pour augmenter son pouvoir électrique à 10,000 C.V. coûtaient moins chers en construisant des boulevards?

— Oui. Sans boulevard, la ville aurait été forcée d'acheter environ 1,000,000 de pieds de terrains, tandis qu'en acceptant le projet concernant la construction de boulevards de chaque côté du canal, les propriétaires lui cédaient 1,004,988 pieds et la mettaient dans la nécessité d'acheter seulement 1,000,000 de nouveaux pieds de terrain pour permettre les constructions projetées.

De telle sorte que, fait remarquer M. Saint-Germain, la ville, dans l'un comme dans l'autre cas, devait faire un achat de 1,000,000 de pieds de terrain.

— Oui, répond le témoin, mais avec cet avantage, dans le second cas, que la ville pouvait construire de magnifiques boulevards tout le long du canal qui fourniraient l'eau à la ville et augmentaient partant le prix des terrains traversés, en faisant disparaître les déficiences de certains d'entre eux.

Suit la lecture des différents rapports faits par les Commissaires à la suite de la soumission de leur projet au Conseil municipal et vice versa.

Le juge Fortin—Lors de cette question des boulevards de l'acqueduc est ce qu'il n'y a pas une expression d'opinion publique dans la presse de Montréal?

M. J. Crépeau. — Oui; il me semble qu'alors il y a eu plusieurs journaux qui se sont prononcés en faveur comme en défaveur de la construction de boulevards le long du canal de l'acqueduc.

— Je crois même qu'il y en a eu qui ont crié au scandale.

— M. Saint-Germain. — Où en est la ville actuellement avec cette question des boulevards de l'acqueduc?

M. J. Crépeau. — Tout encore est en suspens, car si la Législature a passé un bill au sujet des constructions projetées, comme elle ne l'a pas encore, la ville ne peut pas procéder.

— Alors, fait remarquer le juge Fortin, si la ville jusqu'à cette date n'a acquis aucun des terrains requis pour la construction des boulevards de l'acqueduc, elle n'a pas lieu de continuer son enquête.

Comme M. Saint-Germain est d'opinion contraire, on ajourne l'enquête pour permettre aux avocats de la commission de se consulter.

SERVICE ENTRE MONTREAL ET QUEBEC

Le train de 5.00 p.m. entre Montréal et Québec et le train qui part de Québec pour Montréal à la même heure, seront discontinués temporairement après samedi prochain le 31 janvier.

Le service sera rétabli au printemps et avis en sera donné plus tard.

Elle Souffrit l'Agonie par la Névralgie

RIEN NE LA SOULAGEA JUSQU'À CE QU'ELLE EUT ESSAYÉ "FRUIT-A-TIVES".

Campbellville, Ont., 5 mai 1913. "Je ne puis trop vanter 'Fruit-a-tives'. Pendant plus de trente ans, j'ai souffert de névralgie chronique et de constipation, endurant une agonie inarrable. La névralgie s'établissait dans mes pommuns et je pris, sans soulagement, bouteille de remède, après bouteille. Le médecin m'assura que je ne guérirais pas, mais 'Fruit-a-tives' a prouvé que le docteur se trompait, en me procurant un prompt soulagement, et finalement en me guérissant complètement.

"Je n'aurais pas la santé dont je jouis maintenant, n'était 'Fruit-a-tives' et je suis enchantée de l'occasion de vous envoyer cette lettre à propos d'un remède aussi merveilleux que 'Fruit-a-tives', pour aider d'autres femmes qui pourraient souffrir de maladies semblables."

Mme NATHAN DUNN. "Fruit-a-tives" est le seul remède fait de jus de fruits et convient particulièrement aux femmes à cause de son action délicate et de son goût agréable.

"Fruit-a-tives" est vendu par tous les marchands à 50c la boîte, 6 pour \$2.50, boîte d'essai, 20c, ou peut être obtenu de "Fruit-a-tives", Limited, Ottawa.

Toux Rebelle, Bronchite Opiniâtre, Inflammation des Poumons

C'est dans les cas difficiles que l'on apprécie la valeur d'un bon remède; Rhume négligé, Toux Rebelle, Bronchite

Chronique, Inflammation des Poumons—toutes affections qui favorisent la Consommation—seront promptement guéries, si vous faites un usage persévérant du

Sirop Mathieu

au Goudron, à l'Huile de Foie de Morue, et autres Extraits Médicinaux, qui est à la fois un reconstituant de l'organisme, en même temps qu'un remède sûr pour les maladies de la Gorge, des Bronches et des Poumons.

En Vente Partout : 35c. la bouteille.

Si vous souffrez de Maux de Tête, Névralgies, Fatigue, Douleurs, rhumes, toux, etc., demandez du SIROP MATHIEU.

POUDRES NERVINES MATHIEU

exemptes d'Opium, Morphine, Chloral et autres drogues dangereuses. Elles agissent vite et bien.

En Vente Partout : 25c. la Boîte de 18 Poudres.

CIE J. L. MATHIEU, Propriétaire, SHERBROOKE, P.Q.

L. CHAPUT, FILS & CIE, LIMITEE

Dépôtistes en gros, MONTREAL.

PACIFIQUE CANADIEN

TRAINS SUPPLÉMENTAIRES

3.00 p.m., pour QUEBEC

12.15 (midi) pour POINTE FORTUNE

Les jours de semaine, seulement, après le

WAGON VOYAGEUR

Parti actuellement à 3.30 p.m., pour SHERBROOKE, tous les jours, excepté le dimanche.

7.25 p.m., pour SHERBROOKE

Le dimanche seulement, à partir du

SPECIAL POUR PAQUEBOT

Part de la gare de la rue Windsor à midi, vendredi le 30 janvier, faisant

recouvrement avec le

S. S. ALBATRON

qui part de Québec le 31 janvier

Wagons-lits modèles, wagons-buffets et wagons de première classe, directement

aux ports de destination.

BUREAUX DES BILLETS

41-43 rue Saint-Jacques

Mais 5125, au Hôtel Windsor, ou

aux gares Viger et Windsor

Grand Trunk Railway System

MONTREAL-OTTAWA

Quitte Montréal, 5 h. matin, à 8 h. du soir, tous les jours, 9 h. 10 matin, 4 h. du soir, exc. le dimanche.

EN VILLE :

122 rue Saint-Jacques, angle Saint-François-Xavier, 1

TEMPERATURE

Bulletin d'après le thermomètre de
Hearn et Harrison, 35 rue Notre-Dame
Est. R. de Mesle, gérant.

Aujourd'hui maximum 16
Même date l'an dernier 19
Aujourd'hui minimum 7
Même date l'an dernier 10

BAROMETRE

5h. matin, 30.30; 11h. matin, 30.33;
midi, 30.35.

DEMAIN

Beau et plus froid.

(Service de la Presse Associée)

Toronto, 28 — Un changement atmosphérique se fait sentir sur les Grands Lacs et le nord-ouest. Une tempête fait rage dans la vallée du Missouri et se dirige vers l'est. Le froid est rigoureux dans les provinces de l'Ouest.

Lacs et Baie Georgienne : Vents du nord et de l'est. Nuageux. Demain, grands vents d'est et pluie.

Haut Saint-Laurent et Ottawa : Vents du nord-est; plus froid aujourd'hui. Demain, temps nuageux et froid.

Bas Saint-Laurent et Golfe : Fort vent du nord-est; neige locale, et plus froid. Demain beau et froid.

JEUDI, 29 JANVIER

Saint-François de Sales, évêque et docteur.
Lever du soleil : 7 heures 23.
Coucher du soleil : 5 heures 11.
Lever de la lune : 9 heures 11.
Coucher de la lune : 8 heures 46.
Du 28 au 31 : sombre avec grésil.

QUESTION D'APPETIT

Le *Herald*, qui a de l'appétit, vient d'absorber le *Telegraph*, lequel absorbait, il n'y a pas encore très longtemps, le *Witness*.

Le *Nationalist*, lui, se contente d'absorber les faits, les opinions et les idées, d'y ajouter du sien, d'en extraire la moelle, et, la passant par le crible du bon sens, d'en offrir au public la substance sous forme d'articles clairs et raisonnables — ce qui est pas mal rare par le temps qui court.

NOTRE EXTRA

L'extra du *Devoir* d'hier s'est envolé avec une extrême rapidité. On le réclamait d'un peu partout et les premiers caméloriens n'ont pu se rendre au coin des *Place d'Armes* et du boulevard Saint-Laurent sans se retrouver leur provision.

Nos deux correspondants de Québec ont dû se donner un mal énorme pour fournir aussi rapidement le compte rendu exact de ce qui se passait à la Législature. L'engagement était tel que c'est à peine si les messages pouvaient se rendre du bureau du télégraphe à la tribune de la presse.

C'est un *Devoir* que la population française de Montréal doit avoir connu, dès 6 heures 15, ce qui se passait à Québec.

LE VICE-PRESIDENT DU BOARD OF TRADE

La votation s'est terminée à midi, sous l'égide du vice-président du Board of Trade, les membres avaient à faire le choix entre MM. George P. Benson et D. W. Campbell. Nom breux ont été les votes donnés et à midi, les officiers de l'élection, MM. Harry Bragg, A. J. Brice, Jr et A. C. H. Froome, ont déclaré M. D. W. Campbell élu vice-président du Board of Trade.

L'IMPRIMEUR DU ROI

UNE DENEGATION DE M. TARTE — M. DE LA BROQUERIE TACHE.

M. L. J. Tarte nous informe que, contrairement à ce qu'annonçait une dépêche d'hier, il n'a pas sollicité le poste d'imprimeur du Roi et que, même si on le lui offrait, il le refuserait.

On nous informe d'autre part que l'un des candidats à la succession de M. Parnell, qui est le plus de chances de succès, M. L. de la Broquerie Taché, journaliste bien connu de Saint-Hyacinthe.

Le poste d'imprimeur du Roi équivalait à un sous-ministère, et M. Borden aurait déclaré qu'étant donné le peu de sous-ministres canadiens-français qui existent actuellement, il serait disposé à donner à M. Parnell un successeur de langue française. La nomination relève directement de M. Coderre.

M. de la Broquerie Taché, directeur du *Courier de Saint-Hyacinthe*, a été l'un des initiateurs de l'industrie laitière dans cette province.

M. McBRIDE A LONDRES

(Service de la Presse Associée)
Victoria, C. A., 28. — La rumeur persiste à propos de la nomination de sir Richard McBride comme successeur de lord Strathcona à Londres. Un membre éminent du gouvernement a déclaré que le premier ministre serait choisi de préférence à M. Adam Beck.

M. McGOWN MALADE

M. J.-G.-W. McGown, inspecteur d'écoles connu de toute la province, est dangereusement malade chez lui, rue Laval.

LES MERCREDIS DE LAVAL

Ce soir, à 8 heures 15, dans la salle des Promotions de l'Université Laval, M. René Gauthier, professeur de littérature donnera sa conférence sur le Cardinal de Retz.

Il étudiera tout spécialement son caractère, son action politique ainsi que les récits du temps.

FEU MADAME E. C. CAMPEAU

Nous avons le chagrin d'annoncer la mort de Mme Edma Rastoul, épouse de M. Dr E.-C. Campeau, 829 Notre-Dame Ouest.

La défunte était âgée de 43 ans. Elle laisse pour deplorable sa perte son époux et un fils, Donat.

Les funérailles auront lieu vendredi, le 30 courant, à l'église Saint-Joseph, à 9 h. s. a. m.

Nos sympathies à la famille.

POPULATION DE CUBA

(Service de la Presse Associée)
Havane, Cuba, 28. — La population de Cuba est actuellement de 2,367,000 d'après le nouveau recensement. La population en 1907, était de 2,048,980.

L'ENQUETE A JOURNEE A DEMAIN

ENTREVUE DE M. BECK

L'ANCIEN PRESIDENT DU "HERALD" DECLARE AVOIR DES

PREUVES CERTAINES POUR APPUYER LES ACCUSATIONS DU "MAIL". — IL FUT TEMOIN DE PLUSIEURS FAITS.

— POURRA-T-IL PARLER ?

M. M. E. Nichols ayant déclaré à l'Orateur de la Chambre qu'il tenait des renseignements de M. Edward Beck, journaliste et des détectives G. B. Biddinger et S. C. Maloney, nous avons cru bon de demander à l'ancien président de la compagnie du "Herald" de bien vouloir nous dire ce qu'il pensait de cette déclaration. M. Beck nous a répondu en ces termes :

"Comme président de la "Herald" Company, Limited, et rédacteur en chef du journal, le "Herald", j'ai retenu les services de la Burns Detective Agency pour faire une enquête sur l'administration des affaires publiques, à Montréal et à Québec, dans le but d'empêcher certaines législations vicieuses qui essaieraient de faire passer, à la présente session de la Législature, avais-je raison de croire.

Je ne donnai aucune instruction quelconque aux gens de Burns, relativement aux méthodes à suivre pour découvrir les faits.

Je ne savais rien du projet de loi de la Montreal Fair Association, jusqu'à ce qu'il fut entre les mains des législateurs. Je fus invité à ce moment à en surveiller la marche à travers les deux Chambres. Je me trouvais assister, d'une pièce contigüe, à plusieurs incidents auxquels il est fait allusion, dans les accusations qu'on examine actuellement, et au cours de l'enquête de M. Mous-senou et d'autres des pots-de-vin.

J'ai des preuves nombreuses et certaines pour étayer les accusations telles que portées et espère avoir l'occasion de les produire devant un tribunal compétent.

M. Beck n'en veut pas dire plus long, s'attendant à être appelé comme témoin à l'enquête.

L'ENQUETE MUNICIPALE

LES BOULEVARDS DE L'AQUEDUC — AJOURNEMENT A MARDI, 3 FÉVRIER. — REMARQUES DU JUGE FORTIN.

M. l'échevin J. U. Emard est le premier témoin entendu ce matin, à la reprise de l'enquête, au sujet des boulevards de l'aqueduc.

Au cours des remarques faites par M. le juge Fortin, concernant ce témoignage, il déclare que la ville, n'ayant pas acquis les terrains nécessaires par la construction de ces boulevards, il est impossible à la commission de procéder.

"Qu'on nous donne les pouvoirs de faire une enquête additionnelle, dit-il, et alors nous pourrions procéder; nous avons l'ordre de faire une enquête seulement sur les expropriations faites par la ville depuis février 1910.

"Nous aimerions ajourner cette présente enquête pour permettre à la ville de finir ces transactions et ensuite nous continuerons nos travaux."

Exposé est fait par le juge Fortin des pouvoirs de juridiction conférés à la commission pour procéder dans son enquête sur les expropriations municipales.

On en vient à la conclusion de demander au Conseil de lui conférer des pouvoirs pour enquêter sur toute cette affaire des boulevards de l'aqueduc.

L'enquête est par conséquent remise à mardi prochain, 3 février.

M. le maire Lavallée déclare alors qu'étant à Québec lorsque la Commission a commencé à enquêter sur les achats de terrains faits à l'amiable par la ville, il désire, pour satisfaire le public, être entendu sur toutes les acquisitions forcées ou autres faites par cette dernière. M. L. A. Lapointe parle dans le même sens.

Suivent les témoignages de l'échevin Lapointe, des commissaires Lachapelle, Dupuis et Ainey, du maire Lavallée, concernant l'élargissement du chemin de la Côte des Neiges.

Ajournement.

LE YACHT DE VANDERBILT

New-York, 28. — On n'a pas encore reçu de nouvelles directes de M. Frederick W. Vanderbilt, dont le yacht "Warrior" est échoué sur les côtes de la Colombie, près du cap Aguadilla. On a cependant appris que M. Vanderbilt et ses invités ont débarqué et sont partis pour Colon. Il y avait à bord M. et Mme Vanderbilt, lord Arthur George Keith-Falconer, le duc et la duchesse de Manchester, fils du comte de Kintore.

Le yacht est échoué sur les rocs les plus au large du cap Aguadilla, sa position est critique. C'est un navire d'acier, long de 282 pieds, à deux hélices et muni d'un T.S.F. Il a été construit en 1904, au coût de \$500,000.

CONFERENCE SUR L'ISLAM

Le jeudi, 29 janvier, aura lieu, à la salle Athénée du Grand Hotel, une conférence de R. P. M. Tamiel-Saï, sur l'islam et les lieux saints des Musulmans.

Le programme comprend en outre des pièces d'orchestre et du chant, des saynètes, des monologues, etc.

Le sujet que traitera le R. P. Tamiel-Saï est d'un intérêt qui le cède à bien peu d'autres. L'orateur aura tout jours le don d'attirer par son mystère. Tout le monde est invité; l'on percevra un faible droit d'entrée pour couvrir les frais de la soirée.

JOURNAL INCENDIE

Bangor, Me., 28. — L'édifice du journal "Bangor Daily News" a été détruit par un incendie ce matin. Pertes \$35,000.

L'IMMUNITÉ DES TEMOINS ETRANGERS

Me Maréchal demande un sauf-conduit pour les témoins qui seront assignés à l'enquête. — L'assemblée législative devra se prononcer sur ce point.

DEUX DENEGATIONS

(De notre envoyé Léon Trépanier).

Québec, 28. — Le comité d'enquête nommé par la Chambre dans le but de s'enquérir sur les accusations formulées par le "Daily Mail" contre un membre de l'Assemblée Législative a ouvert sa première séance à midi sous la présidence de M. Alexandre Taschereau. Le leader de l'opposition et ses deux collègues, MM. Gault et Bernier, étaient également présents.

Dès le début, Me Aimé Geoffrin, C.R., informe le comité qu'il représente son côté, déclare qu'il représente MM. Nichols et McNab, du "Daily Mail".

Me Maréchal demande immédiatement au comité d'ajourner à demain, si possible, parce que les principaux témoins, qui sont à New-York, ne pourront être ici que vendredi.

Demain cependant, d'autres témoins seront ici de sorte que l'enquête pourra commencer.

Me Aimé Geoffrin n'ayant soulevé aucune objection, le comité décide d'ajourner l'enquête à 10 h. 30 de demain matin. Cet après-midi, le comité se réunira cependant dans le but de prendre connaissance d'une requête de Me L. T. Maréchal qui veut recevoir de la Législature l'assurance de l'immunité pour tous les témoins étrangers qui seront entendus dans cette cause. Me Maréchal voudrait que ces témoins ne fussent pas exposés à être molestés ou arrêtés ou ennuysés de quelque façon que ce soit pendant qu'ils seront à Québec.

Le président du comité et M. Teller demandent tour à tour à M. Maréchal de dire exactement la nature du sauf-conduit qu'il demande pour ces témoins et de présenter la requête au comité cet après-midi. La requête sera portée aussitôt devant la Chambre et la Législature décidera de l'opportunité d'accorder le sauf-conduit en question.

M. MacNab, avec qui nous venons de causer, ne nous cache pas qu'il a passé hier une journée terrible et ce matin il paraît fatigué, mais non énév.

Nous savons également, et la chose est courante que certains personnages obsédés depuis son arrivée à Québec le directeur du "Daily Mail" et qu'il a semblé ne pas vouloir lâcher prise. Cette pression viendrait de ce que l'un des principaux intéressés aurait déclaré que si l'on voulait faire de lui un bouc émissaire, il dirait tout ce qu'il sait sur les moeurs politiques d'ici.

CE QUE DIT M. DE VARENNES.

L'honorable M. de Varennes a télégraphié ce matin à ses amis ici qu'il n'aurait été mêlé de quelque façon que ce soit à l'affaire du bill de la Montreal Fair Association.

L'hon. M. Gilman, qui est ici, a nié catégoriquement ce matin devant les journalistes avoir reçu aucune gratification pour l'adoption du même bill.

contenu puisse être facilement examiné. Le maximum de poids est de onze livres, celui de la dimension de 30 pouces de long par 12 pouces de largeur ou d'épaisseur. Il ne dépassera pas 6 pieds. La transmission des boisons enivrantes ou des matières explosives par colis est expressément défendue.

Les liquides et les substances huileuses et grasses emballées soigneusement ne sont pas exclus. Il faut un emballage spécial. Les colis contenant des marchandises "susceptibles de détérioration". Les colis contenant des oeufs devront être marqués spécialement à l'extérieur. Pendant la période d'organisation, comprenant février, mars et avril 1914, un droit additionnel de 5 sous, payables, chaque autre province forme une zone distincte. Les produits de la ferme, de la fabrique, les marchandises de toutes sortes peuvent être expédiées par les colis postaux. Les taux d'affranchissement sont de 5 sous pour la première livre et d'un sou de plus pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces. Pour un rayon de plus de 20 milles, mais dans la province même d'expédition, les taux sont de dix sous pour la première livre et 4 sous pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle, jusqu'à quatre livres et 2 sous par livre pour chaque livre subséquent, jusqu'à onze livres, dans un rayon de 20 milles du lieu d'expédition, sans égard aux limites des provinces.